

Emmanuel MARCHAND

Gilles DESMOULINS

Elodie GAILLARD

« Les Portes de la Pallice »

1, rue Alphonse de Saintonge  
17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 50 66 55

Fax : 05 46 50 54 66

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

LE MERCREDI VINGT SEPTEMBRE  
DEUX MILLE VINGT TROIS

### A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **PARC EOLIEN DE MORGAT**, dont le siège social est 50 Rue Madame de Sanzillon, 92110 CLICHY, FRANCE, immatriculée au RCS de CLICHY n°891564833, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

### M'AYANT EXPOSE :

✓ Qu'un arrêté pris par Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime le 11 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2023, prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN.

✓ Que ma requérante a fait afficher 31 panneaux comportant l'affiche annonçant l'enquête publique sur le site des futures éoliennes et 19 communes avoisinantes.

✓ Que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Qu'un registre d'enquête dématérialisé sera mis en place.

✓ Qu'elle me demande de bien vouloir constater le registre numérique que la tablette à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN.

## DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée Cindy MARTINEAU, Clerc habilitée aux constats - Société par Actions Simplifiée AURIK LA ROCHELLE - Emmanuel MARCHAND, Gilles DESMOULINS & Elodie GAILLARD, Commissaires de Justice Associés, 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE,

Certifie m'être transportée communes de LA JARRIE-AUDOIN (CHARENTE-MARITIME), au 4 Route de Loulay, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

## CONSTATATIONS :

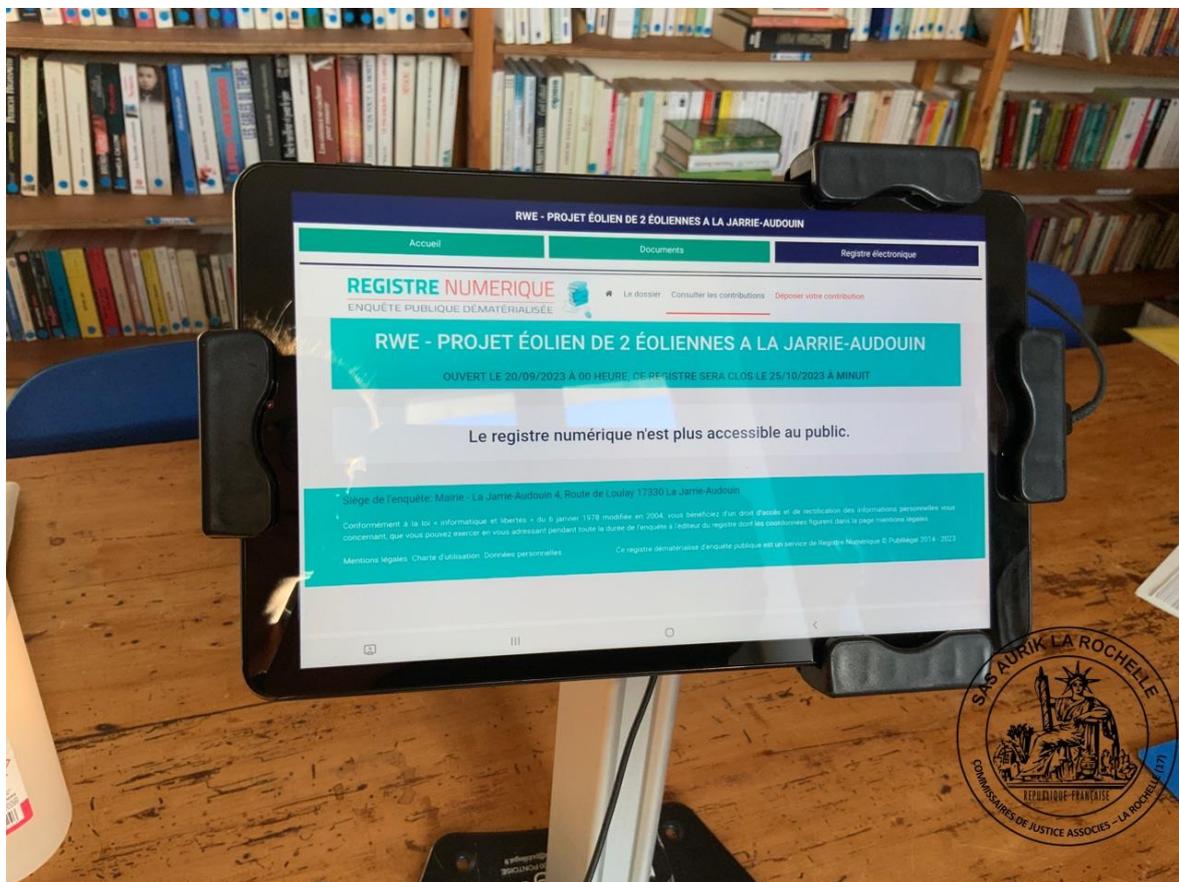
Je me suis présentée à la mairie de la JARRIE-AUDOIN à 9h00.

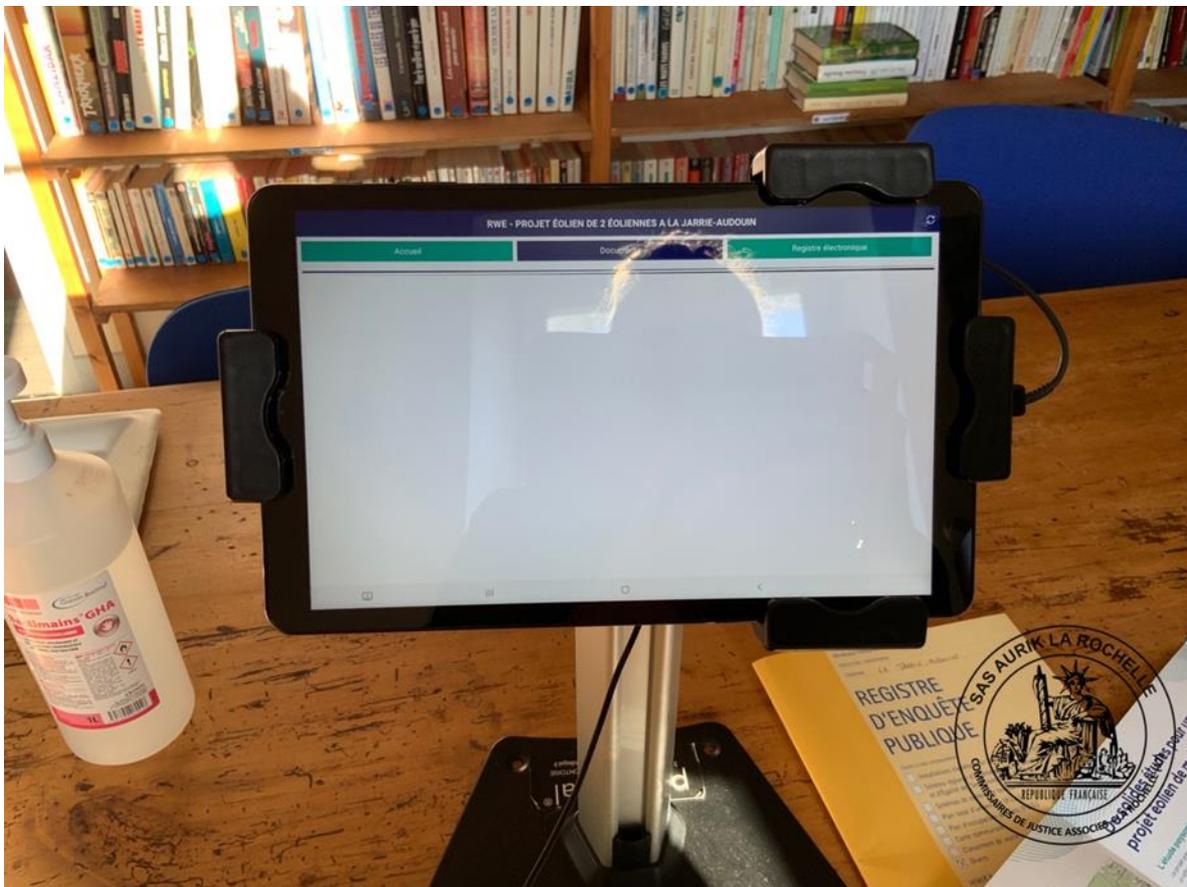
Je rencontre la secrétaire de mairie, après lui avoir énoncé mes nom, prénom, qualité et objet de ma visite, je lui demande de consulter le registre numérique concernant l'enquête publique en cours pour le projet d'un parc éolien sur la commune. Elle me dirige vers la salle dédiée à cette enquête.

Je rencontre alors Monsieur MORISSET Alain, commissaire enquêteur. Après lui avoir énoncé mes nom, prénom, qualité et objet de ma venue, nous nous dirigeons vers la tablette installée afin de permettre la consultation de l'entier dossier et du registre numérique.

Je constate que la tablette est fonctionnelle, elle est connectée au site internet <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morgat>

Néanmoins je relève un dysfonctionnement du site qui devait être activé à compter du 20 septembre 2023 00h00. En effet, à 9H05, il est indiqué que « le registre numérique n'est plus accessible au public ». Les documents concernant le projet ne sont pas non plus accessibles.

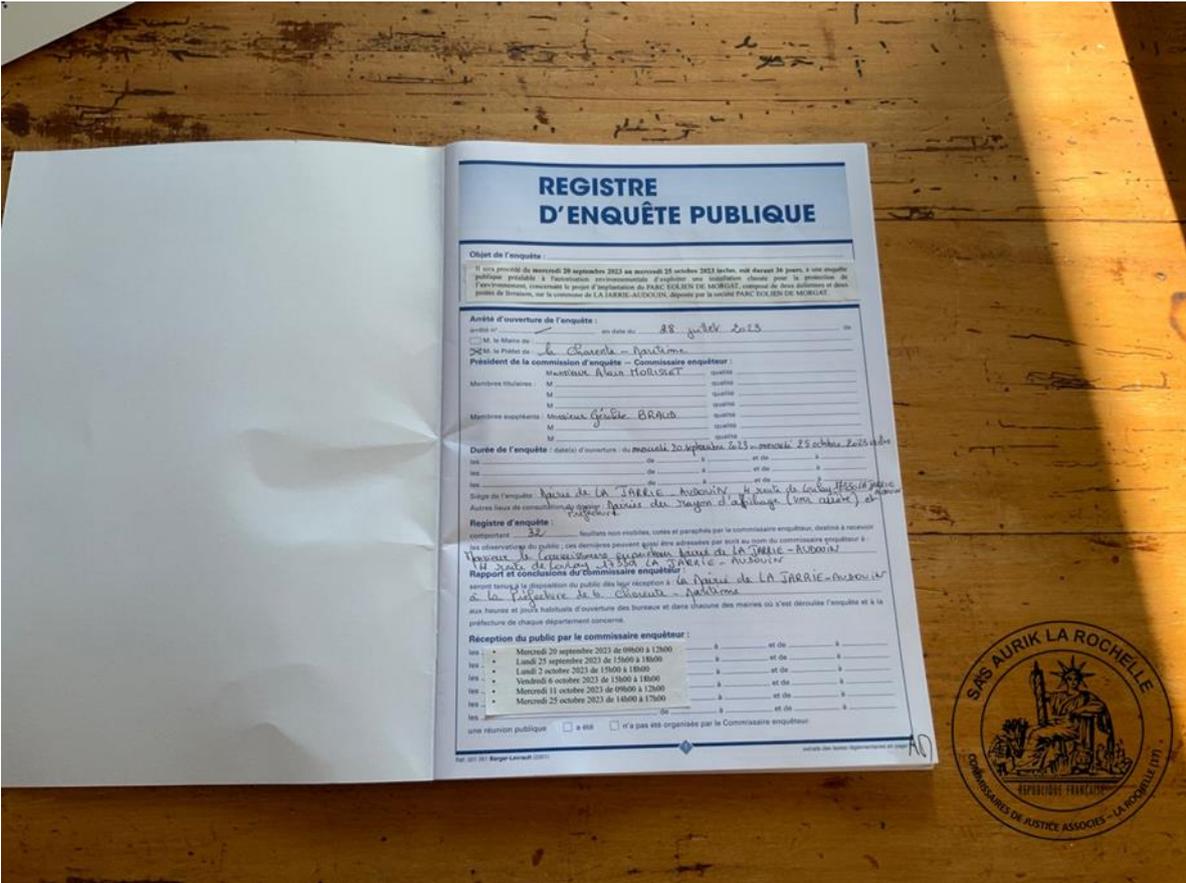
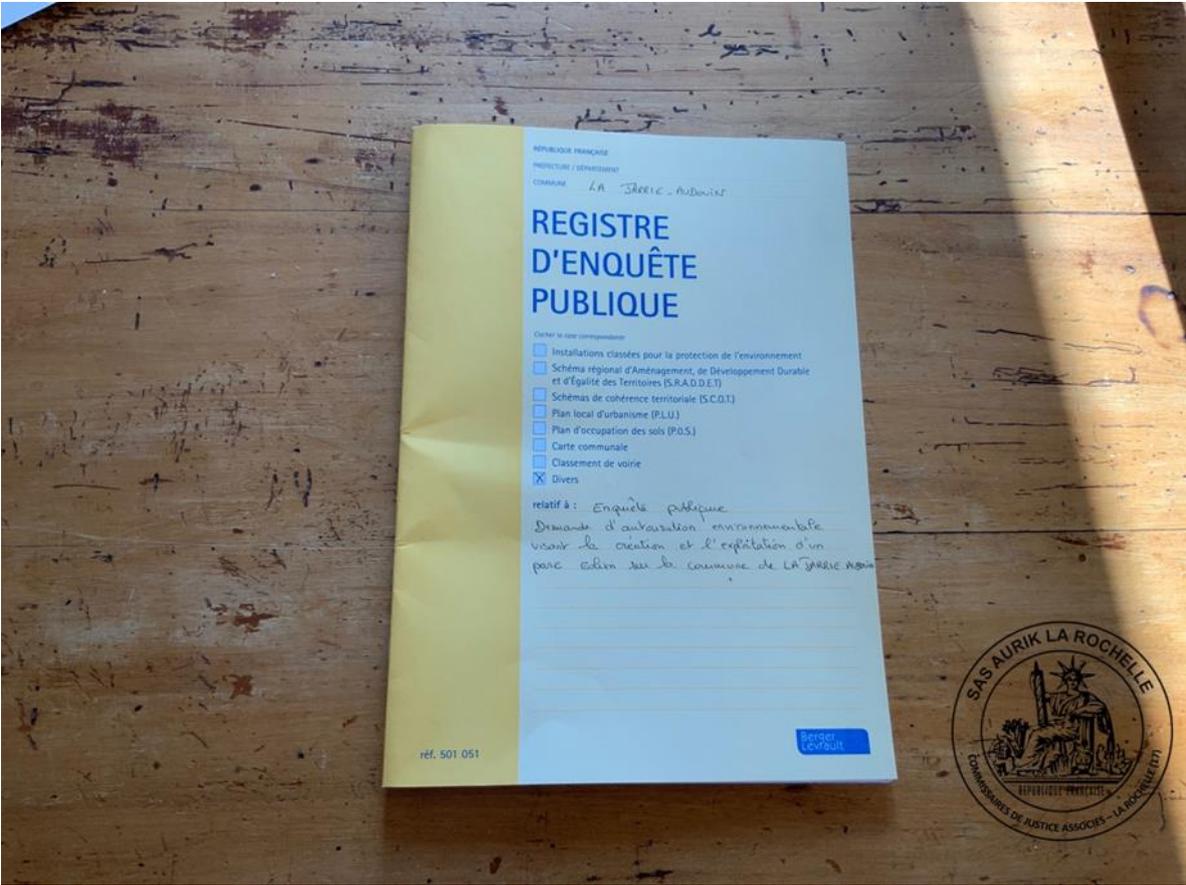


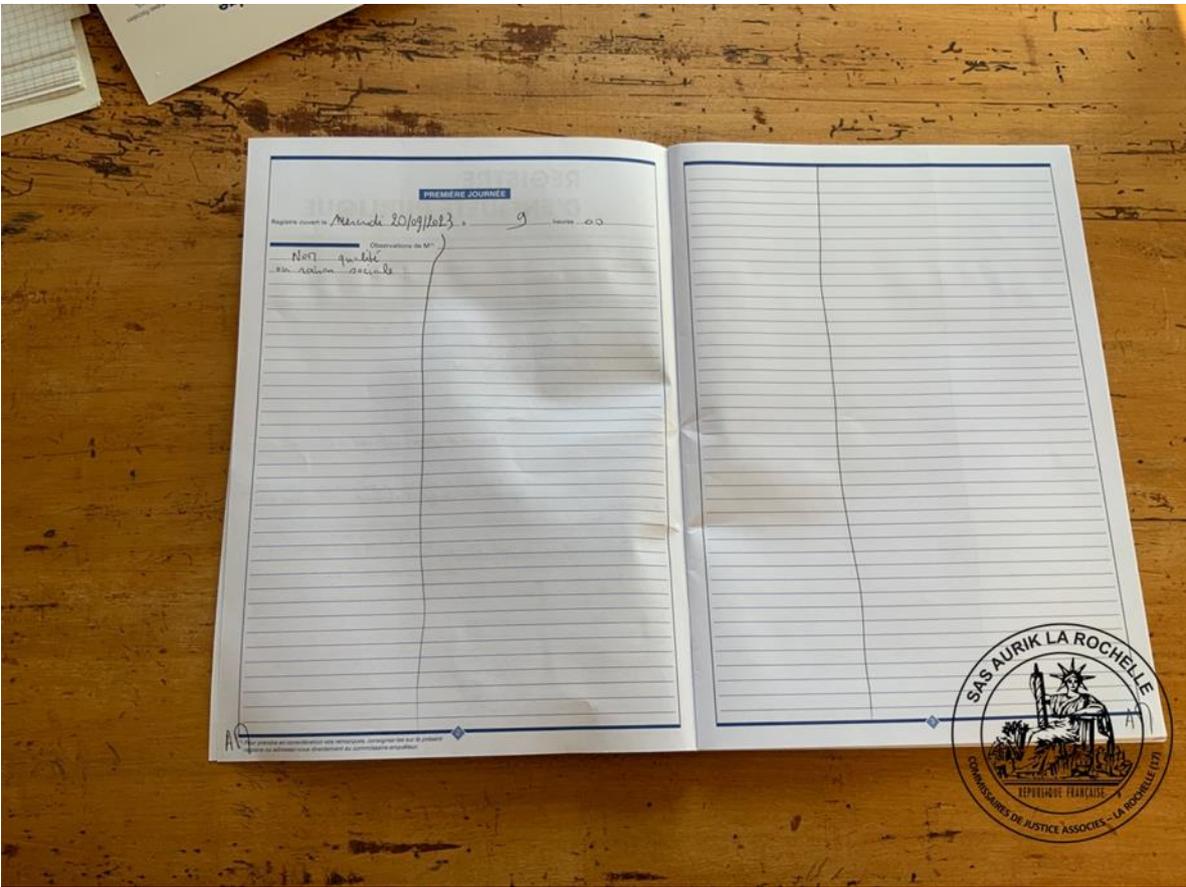


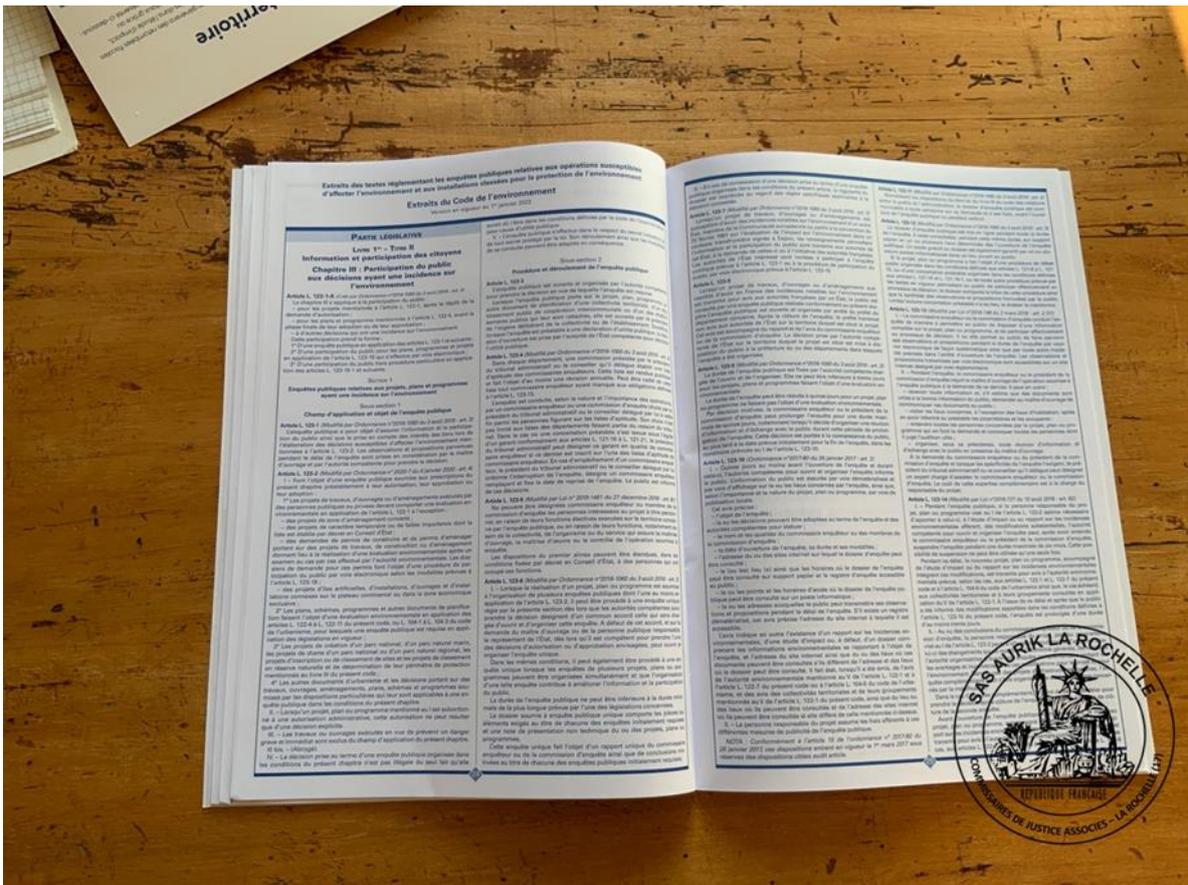
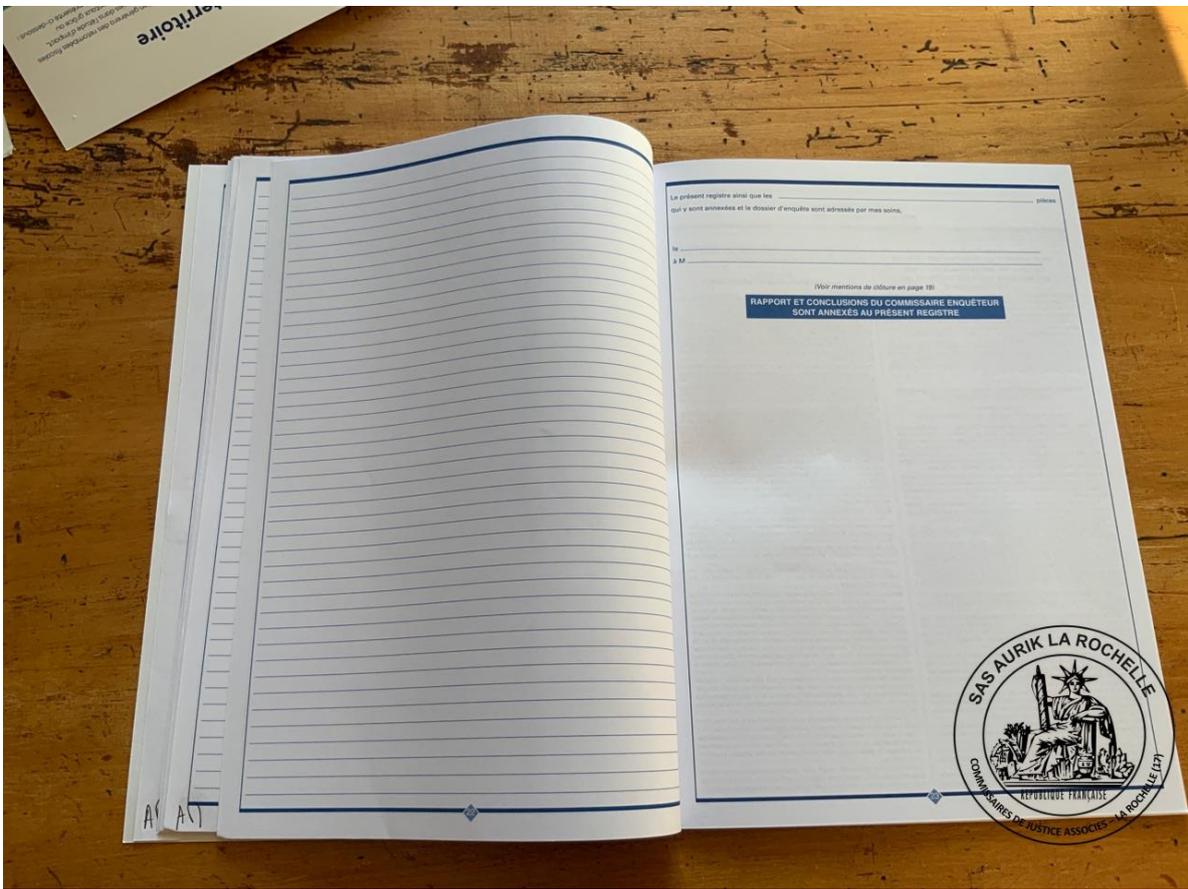
Je tente alors de me connecter au site internet depuis mon téléphone portable personnel, de marque APPLE et de Modèle IPHONE 11. Je constate le même dysfonctionnement du site internet.

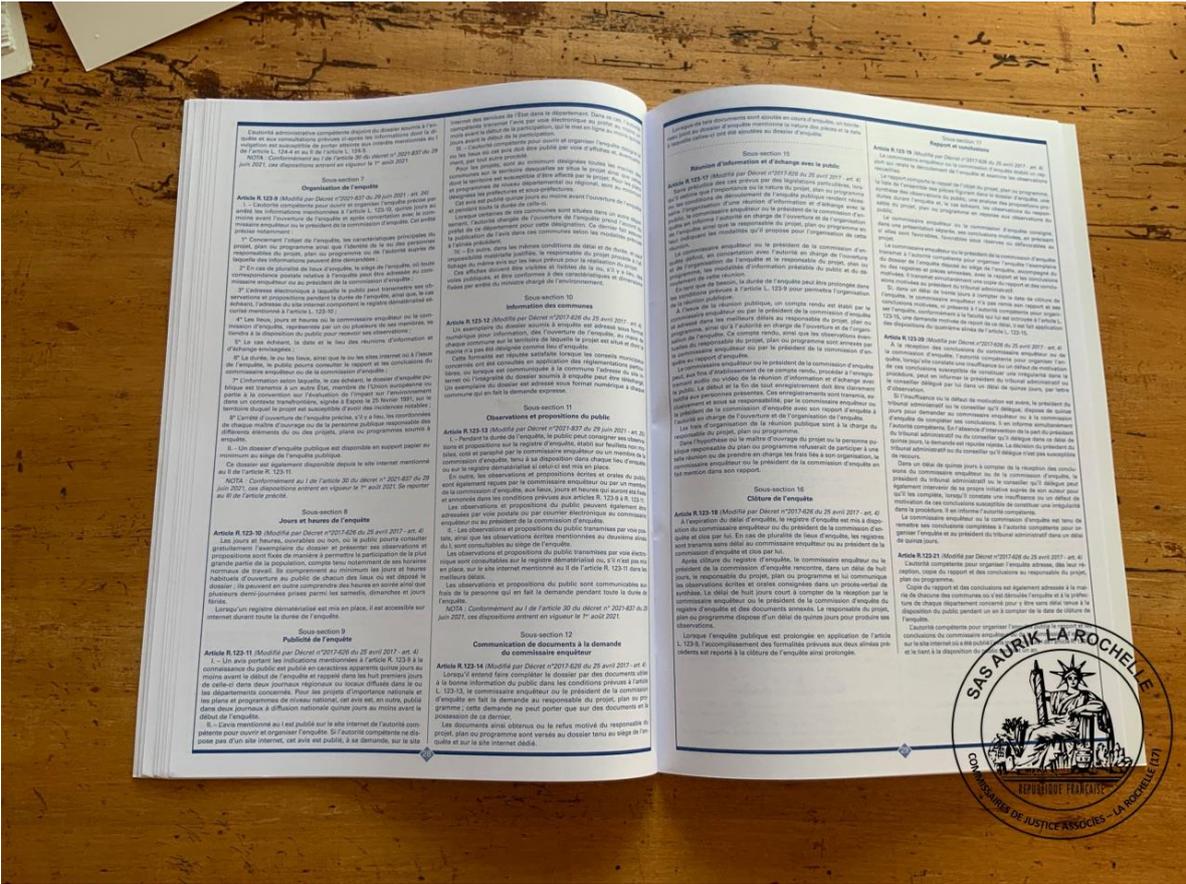
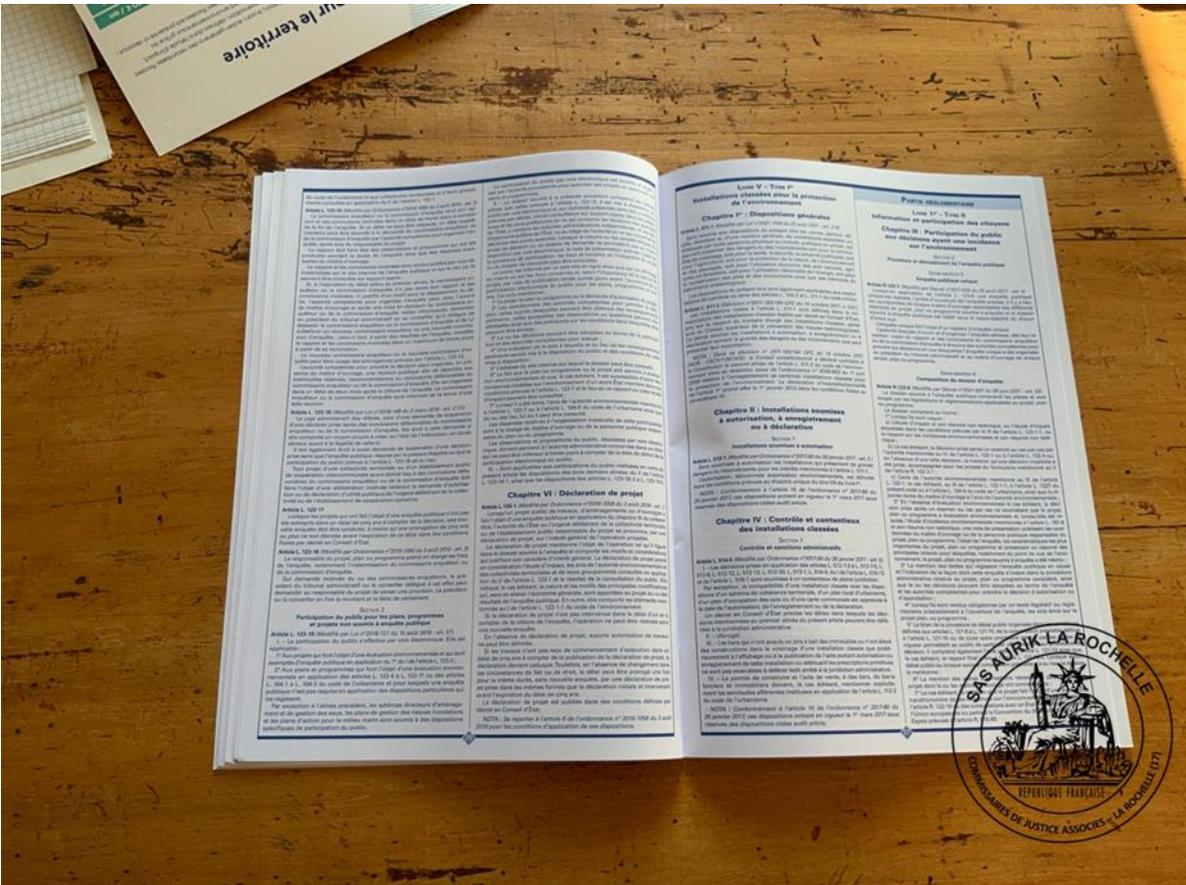
A 9H51, je constate toujours le même dysfonctionnement.

Monsieur MORISSET Alain, commissaire enquêteur, m'indique avoir ouvert un registre d'enquête publique papier, qu'il tient à disposition des personnes se présentant à la mairie. Ce registre reprend l'objet de l'enquête, les informations sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête, sur le commissaire enquêteur, la durée de l'enquête, le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur les dates et heure de réception du public par le commissaire enquêteur.











J'ai également pu relever la présence de documents concernant le projet, listés ci-après.





ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE MORGAT LA JARRIE A...

Liberté  
Égalité  
Fraternité

3 sur 4

07/09/2023 16:14

**SAS AURIK LA ROCHELLE**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS - LA ROCHELLE (17)

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-et-Etat/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Commission-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/2023-09-23-Enquete-publique-Projet-de-creation-du-PARC-EOLIEN-DE-MORGAT-COMMUNE-DE-LA-JARRIE-AUDOUIN

Une note de synthèse du dossier volumineux du parc éolien créée par le pétitionnaire sera déposée sur le site ultérieurement.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Publigal est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-ecolien-morgat>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : [projetecolienmorgat@mail.registre-numerique.fr](mailto:projetecolienmorgat@mail.registre-numerique.fr)

En copie Sous-Prefecture de SAINT-JEAN-D'ANGELY - Pour avis

En copie Communauté de communes des VALS DE SAINTONGE - Pour avis

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ce courriel.

Je vous remercie pour votre collaboration

Cordialement

Mme BEGUE

**Marie-Christine BÉGUÉ**  
Adjoint administratif  
Pôle Enquêtes Publiques  
38 rue Réaumur - CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
Tél : 05 46 27 44 87  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

**DCAT / Bureau de l'Environnement**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

07/09/2023 16:14

**SAS AURIK LA ROCHELLE**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS - LA ROCHELLE (17)

ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE MORGAT LA JARRIE A...

Liberté  
Égalité  
Fraternité

3 sur 4

07/09/2023 16:14

**SAS AURIK LA ROCHELLE**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS - LA ROCHELLE (17)

Message original

**Sujet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE MORGAT LA JARRIE AUDOUIN - ARRÊTÉ AVIS**

**De :** BEGUE Marie-Christine [PRET17-DCAT-smairie@ccmr.charente-maritime.gouv.fr](mailto:PRET17-DCAT-smairie@ccmr.charente-maritime.gouv.fr)

**Pour :** A. MORISSET [ca.morisset@lo.org](mailto:ca.morisset@lo.org); guiffier.baquet@wanadoo.fr; cc:le.david@charente-maritime.fr; GRUPEL Stephane (Inspecteur ICP) [ststephane.grupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ststephane.grupe@developpement-durable.gouv.fr); DUPUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/0017-79/SUDS [stic.dupuy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stic.dupuy@developpement-durable.gouv.fr); Antezant le chapellet [smairie@antezant-lechapellet.fr](mailto:smairie@antezant-lechapellet.fr); Blanzay-sur-Boutonne [blanzay-sur-boutonne.fr](mailto:blanzay-sur-boutonne.fr); Couvert [smairie@couvert17.fr](mailto:smairie@couvert17.fr); Dampierre-sur-Boutonne [smairie@dampierre-sur-boutonne.fr](mailto:smairie@dampierre-sur-boutonne.fr); Escouwert [smairie@escouwert.fr](mailto:smairie@escouwert.fr); Croix (17) [smairie@croix.comtesse.fr](mailto:smairie@croix.comtesse.fr); Eglises d'Argenteuil [smairie@eglisesd'argenteuil.fr](mailto:smairie@eglisesd'argenteuil.fr); Loulay (17) [smairie@loulay.fr](mailto:smairie@loulay.fr); Lozay [smairie@lozay.fr](mailto:smairie@lozay.fr); Migre [smairie@migre17.fr](mailto:smairie@migre17.fr); Moulins sur Boutonne [smairie@moulins-sur-boutonne.fr](mailto:smairie@moulins-sur-boutonne.fr); Saint Georges de Longuepierre [smairie@saintgeorges-de-longuepierre.fr](mailto:smairie@saintgeorges-de-longuepierre.fr); Saint Martial de Loulay [smairie@st-martial.fr](mailto:smairie@st-martial.fr); Saint Bourdon [smairie@saintbourdon.fr](mailto:smairie@saintbourdon.fr); Saint Pierre de l'Île [smairie@st-pierre-le.fr](mailto:smairie@st-pierre-le.fr); Saint Severin Sur Boutonne [smairie@saintseverinsurboutonne.fr](mailto:smairie@saintseverinsurboutonne.fr); Vergré [smairie@vergre.fr](mailto:smairie@vergre.fr); Vercant [smairie@vercant17.fr](mailto:smairie@vercant17.fr); Villeneuve la Comtesse [smairie@villeneuve-la-comtesse.fr](mailto:smairie@villeneuve-la-comtesse.fr)

**Copie à :** Gerardo-sveralde.braud@gmail.com

**Date :** 03/08/2023 11:33

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments nécessaires à l'enquête publique du projet de PARC ÉOLIEN DE MORGAT sur la commune de LA JARRIE AUDOUIN :

1. Arrêté, 1 avis d'enquête et 1 certificat d'affichage, courriers.

Pour plus d'information, un courrier vous parviendra par voie postale avec le dossier papier et dématérialisé, (MAIRE DE LA JARRIE AUDOUIN + REGISTRE PAPIER)

**Date affichage au plus tard de l'avis d'enquête sur le et les lieux prévus pour la réalisation et en mairies au plus tard le 5 septembre 2023.**

Le dossier sur support clé USB est disponible à besoin pour les mairies du rayon d'affichage.

Monsieur Alain MORISSET, le registre d'enquête est déposé à la mairie de LA JARRIE AUDOUIN avec le dossier d'enquête. Les parutions presse vous seront transmises dès que je serai en possession de toutes les parutions.

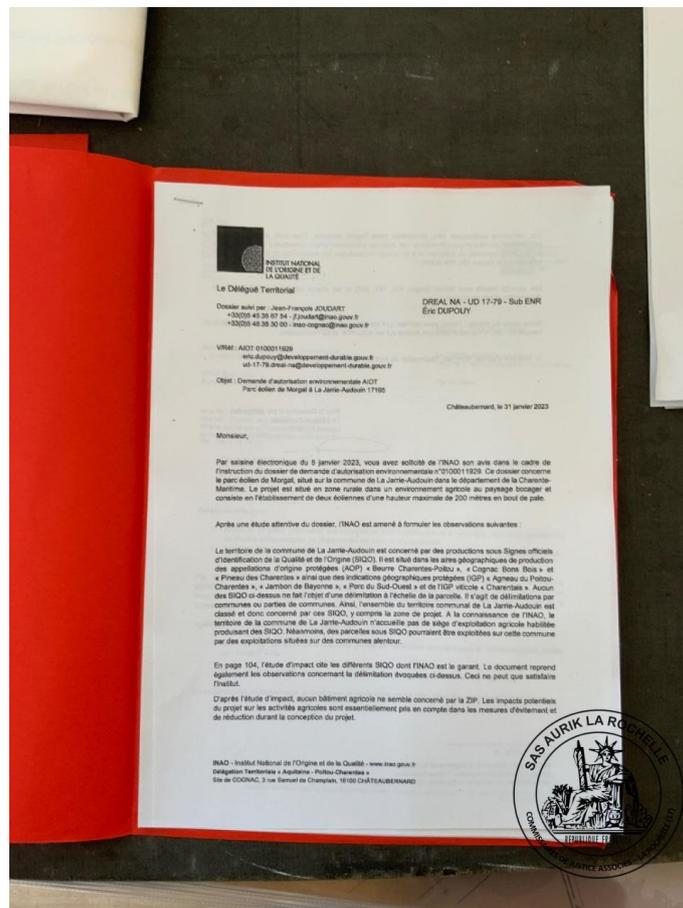
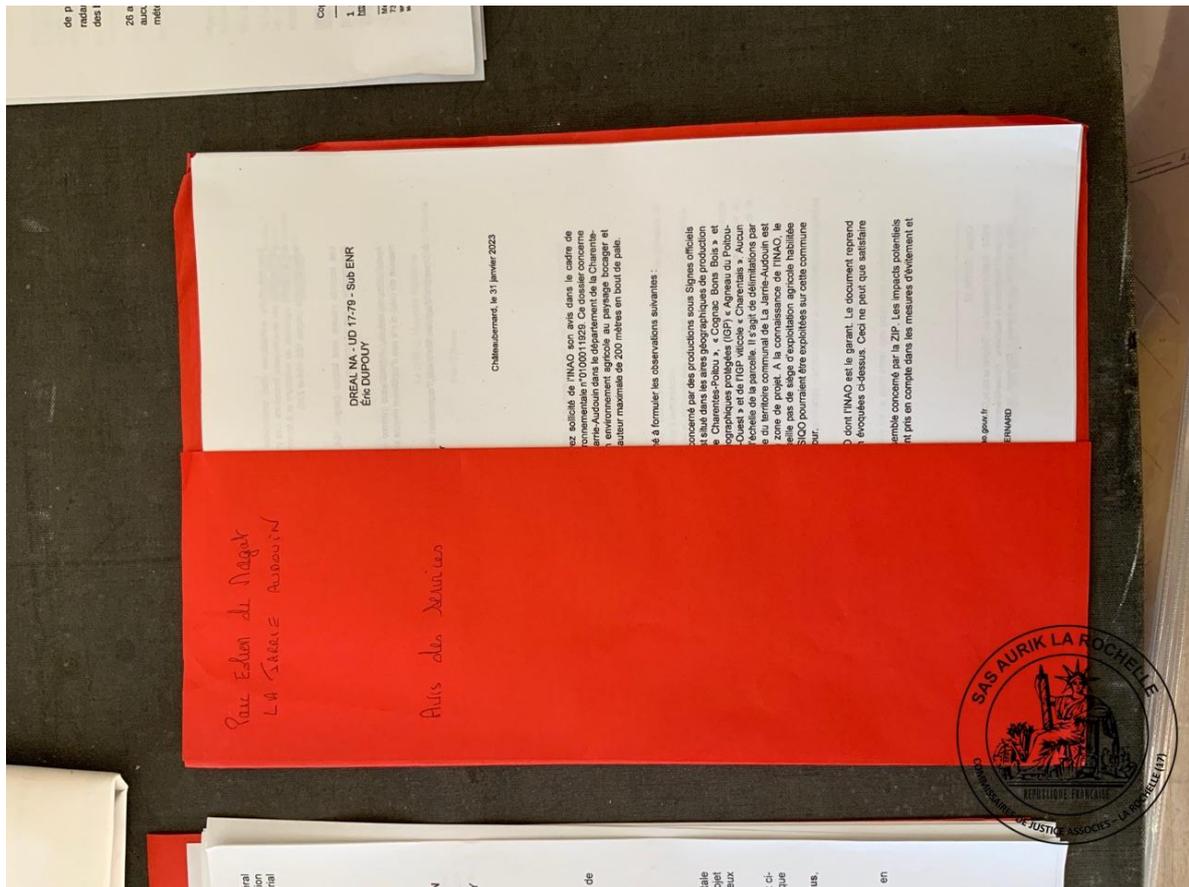
Monsieur Gerardo BRAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de POITIERS. Il interviendra à Monsieur MORISSET est empêché.

Ci-joint le certificat d'affichage déposé également sur le site.

Je vous informe que toutes les communes, sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet (voir liste commune par rayon d'affichage) ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de courrier la date à laquelle une décision n'a été prise, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La CDC VALS DE SAINTONGE et le DEPARTEMENT 17 sont invités à donner leur avis dans les mêmes conditions.

Vous pouvez également le lien vous permettant d'accéder directement au dossier complet enregistré sur internet des services de l'Etat en Charente-Maritime. Le dossier sera accessible début septembre :

# AVIS DES SERVICES





Préfète de la Zone de Sécurité Sud-Ouest  
 Madame la Préfète  
 Préfète de la Zone de Sécurité Sud-Ouest  
 33 641 33 041  
 33 641 33 041  
 33 641 33 041

Affaire suivie par :  
 Arnaud MILLARD  
 Tél : 05.5719.42.48  
 courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr  
 DSIC/DRM/AM/IN° D/139 / 2023

Bordeaux,  
 le 19 JAN. 2023  
 Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest  
 DREAL Nouvelle-Aquitaine  
 4 rue Alfred NOBEL  
 ZI 06 39100 L'Espérance  
 79 000 NIORT  
 A l'attention de M. Eric DUPOUY

**OBJET :** Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité du parc éolien de Morgat sur la commune de La Jarrie-Aubourin (17)  
**Références :** Votre demande de consultation sur GUN ENV en date du 5/01/2023

Monsieur,  
 Vous nous avez sollicités aux fins d'analyser l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation sur la commune en objet ci-dessus.  
 Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de ce projet.  
 Arnaud MILLARD du Département des Méseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.5719.42.48 pour tout renseignement complémentaire.  
 Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,  
 Le Directeur des Systèmes d'Information et de Communication  
 Serge RAVEZ

M. Dupré de Saint-Maur  
 33 641 33 041  
 33 641 33 041



Préfète de la Zone de Sécurité Sud-Ouest  
 Madame la Préfète  
 Préfète de la Zone de Sécurité Sud-Ouest  
 33 641 33 041  
 33 641 33 041  
 33 641 33 041

Affaire suivie par :  
 Arnaud MILLARD  
 Tél : 05.5719.42.48  
 courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr  
 DSIC/DRM/AM/IN° D/139 / 2023

**PRESRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :**

- les éléments devront être équipés d'un ballastage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence 2 ;
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éléments dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : [salledebordeaux.blog@aviation.civil.gouv.fr](mailto:salledebordeaux.blog@aviation.civil.gouv.fr)) ;
- dans le cas où l'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres, seraient nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un ballastage diurne et nocturne réglementaire en application de l'arrêté de référence 2 ;

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.  
 La procédure à suivre en cas de panne de ballastage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

DGAC  
 Spéciale électronique de :  
 Sébastien JALET  
 Chef de pôle de Bordeaux  
 DSIC/DRM/AM/IN° D/139 / 2023

2



Villecoubriey, le 03 MARS 2023  
NS-3-ARMDSAE/DIRCAWNP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut  
directeur de la circulation aérienne militaire

Madame la directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

**OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de Morgath) dans le département de la Charente-Maritime (17).

**RÉFÉRENCES** : liste en annexe.  
**PIECE-JOINTE** : une annexe.

Madame la directrice,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 02 aérogénérateurs d'un hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire de la commune de La Vierge-Aubert (17).

Du point de vue des contraintes radio électriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité mais il s'avère qu'il engendre une gêne acceptable.

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence g).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le capitaine qui devra être consulté à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :



les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration de travaux, permis de construire, etc.) ;

pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (dégrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un avion.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



Annexes 1 de la lettre n° 2023-1 / ARMD/SAE/DIRCAMP du 03 Mars 2023

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aérospatiale d'Etat ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2880 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones gérées de services aérospatiaux de décollage est soumis à autorisation ;
- f) arrêté du 23 avril 2019 relatif à la réalisation du ballastage des obstacles à la navigation aérienne ;
- g) votre courriel du 05 janvier 2023.

MOR DEF01208774  
SAS AURIK LA ROCHELLE  
N° SIRET 811150484  
N° SIREN 811502524



vos opérations du parc bolien (déclaration  
se enchaînent en coordonnées WCS de  
l'aviation civile) que leur hauteur dépasse  
ces obligations engagerait sa  
agent courrier, il devra  
Aurik.

Les Missions régionales  
programmes - les se  
delet public  
Judic  
2023  
Avis rendus sur pro  
rendus sur pro de la MJC de Nouvelle-Aquitaine

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES  
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Nouvelle-Aquitaine.

A l'attention de Monsieur Eric Dupouy  
eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr

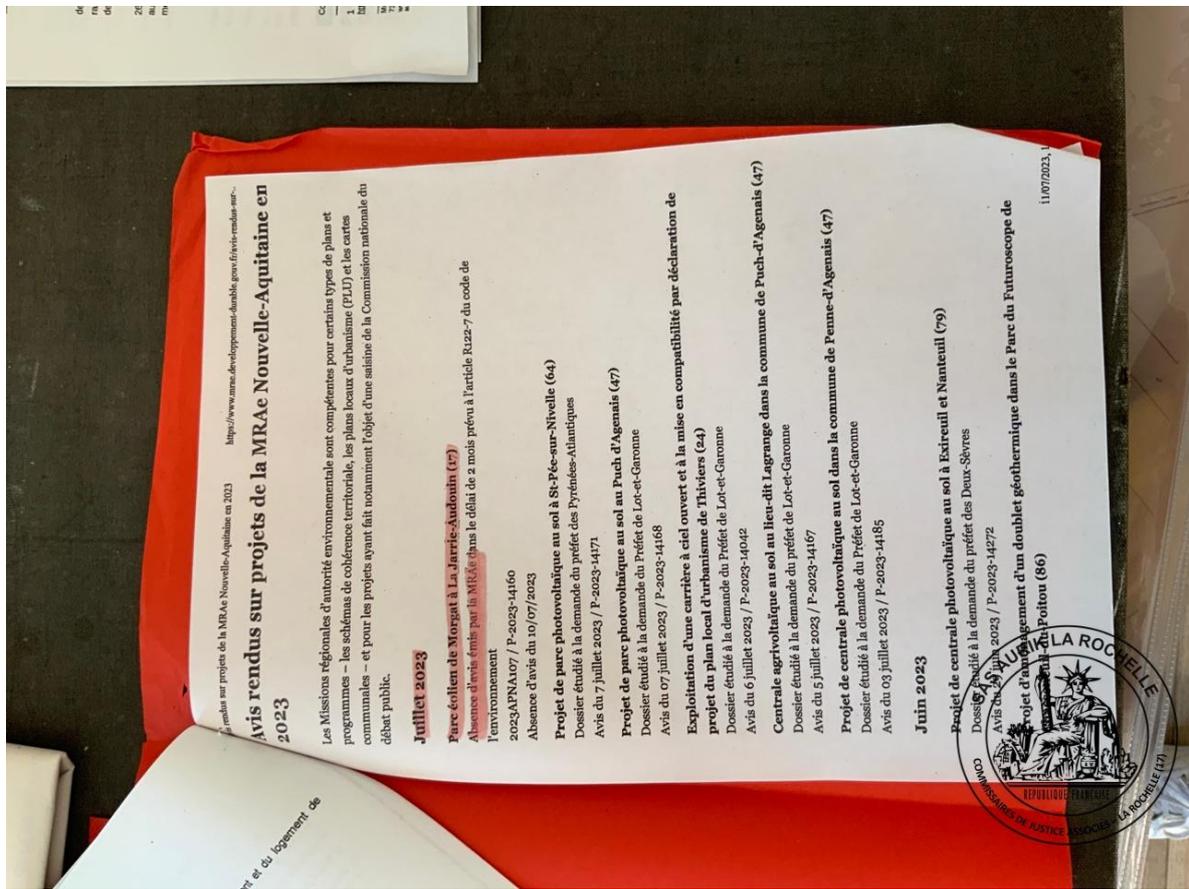
COPIES  
Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.  
sylvie.licessagne@intraedef.gouv.fr

Monsieur le directeur militaire départemental de Charente-Maritime.  
dmd17.cmi.fr@intraedef.gouv.fr

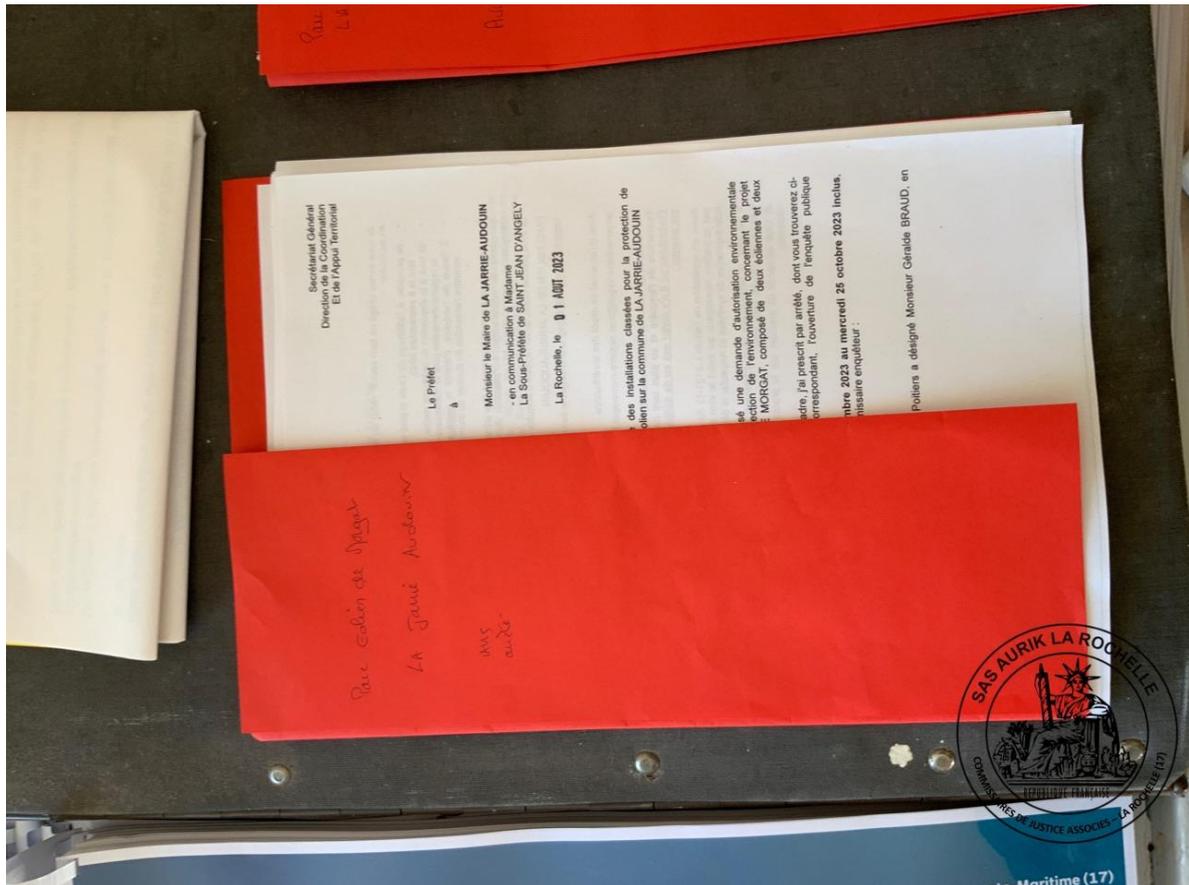
Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.  
ise@ita.lelievre-girard@intraedef.gouv.fr  
fabrice.jalligassat@intraedef.gouv.fr  
sylvie.licessagne@intraedef.gouv.fr

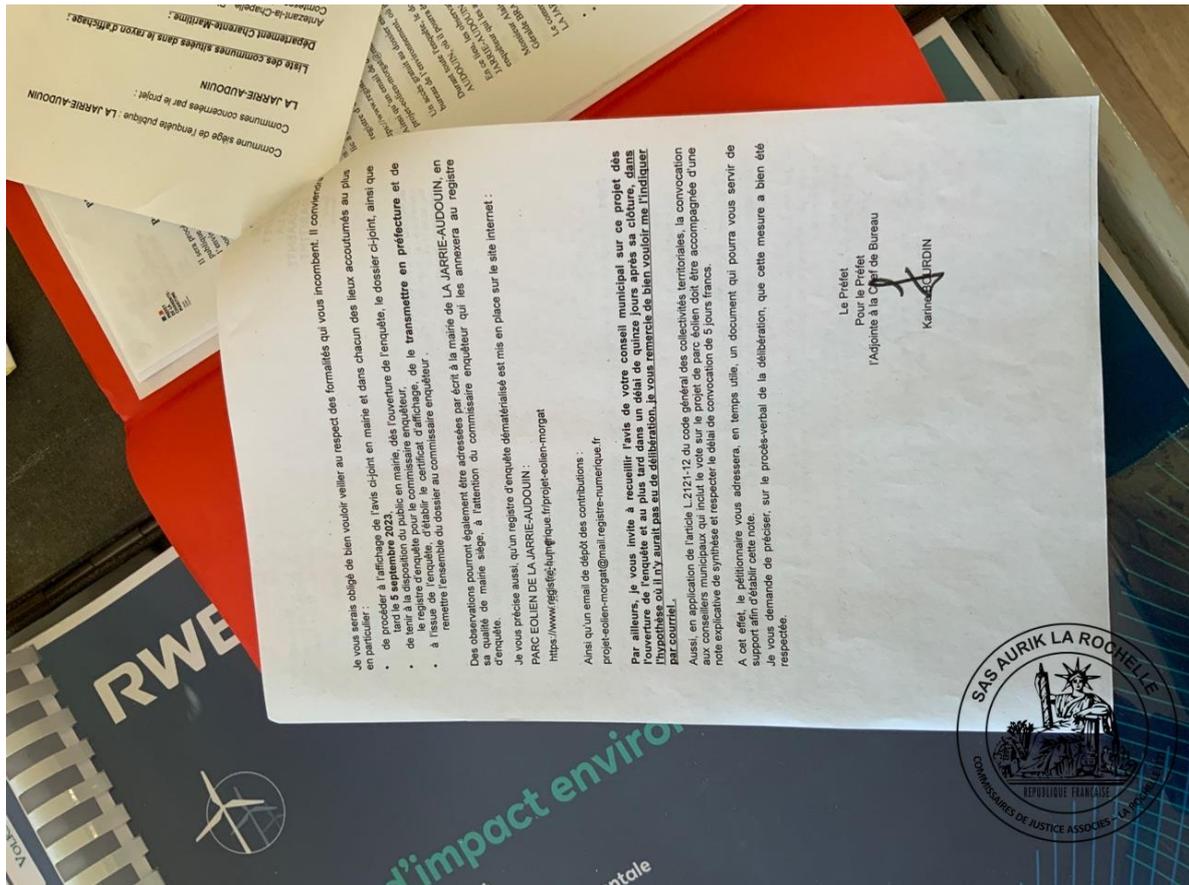
- Archives DSAE/DIRCAM.  
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0017\_2023).





**AVIS D'ARRETE**





Liste des communes situées dans le rayon d'arrondissement :  
LA JARRIE-AUDOIN  
Communes concernées par le projet :  
Commune siège de l'enquête publique : LA JARRIE-AUDOIN

Le vous serait obligé de bien vouloir veiller au respect des formalités qui vous incombent. Il conviendrait en particulier :

- de procéder à l'affichage de l'avis ci-joint en mairie et dans chacun des lieux accoutumés au plus tard le 9 septembre 2023.
- de procéder à l'affichage de l'avis ci-joint en mairie, dès l'ouverture de l'enquête, le dossier ci-joint, ainsi que de l'avis de l'enquête publique pour le conseil municipal.
- de remettre l'ensemble de ce dossier au commissaire enquêteur.
- à l'issue de l'enquête, d'établir un procès-verbal de l'enquête, de le transmettre en préfecture et de remettre l'ensemble de ce dossier au commissaire enquêteur.

Des observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de LA JARRIE-AUDOIN, en matière de mairie siège, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Je vous précise aussi, qu'un registre d'enquête dématérialisé est mis en place sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morgat>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : [projet-eolien-morgat@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-morgat@mail.registre-numerique.fr)

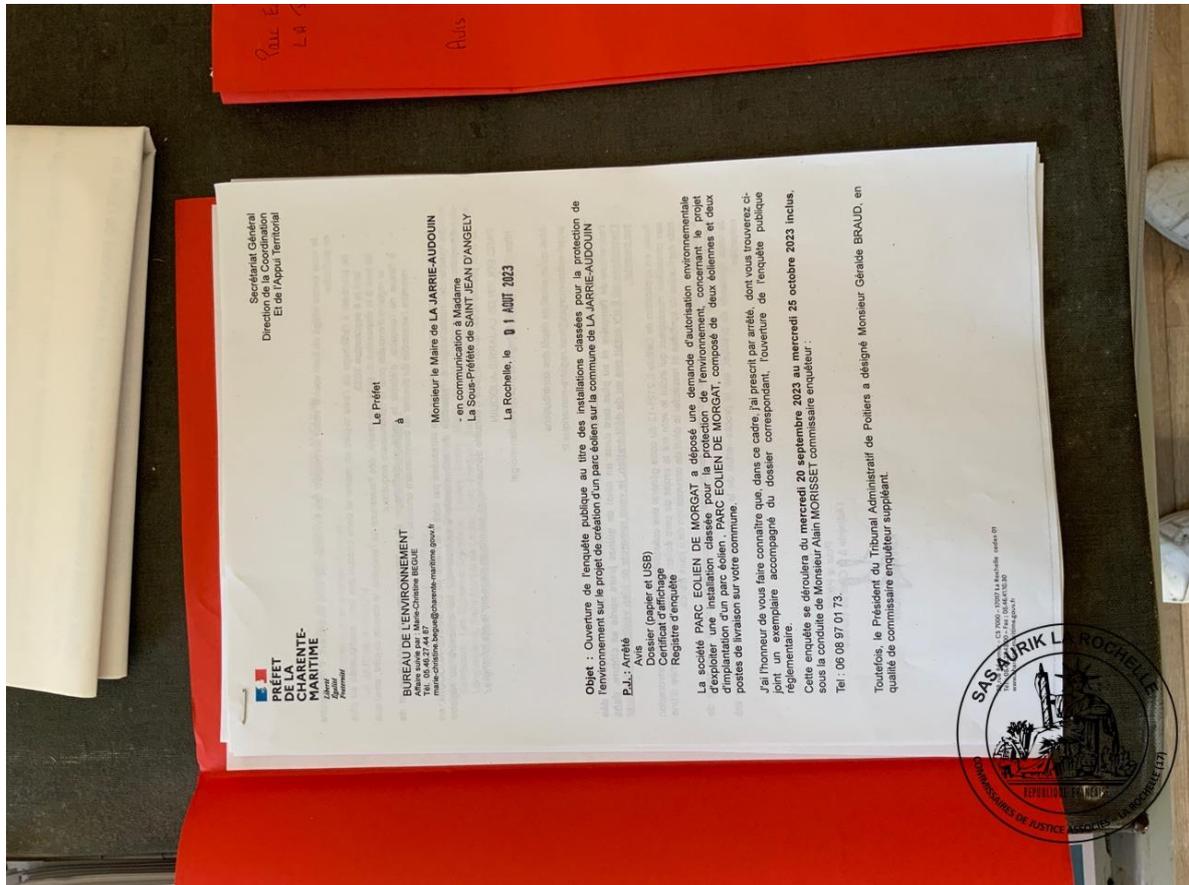
Par ailleurs, je vous invite à recueillir l'avis de votre conseil municipal sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de délibération, le vous remercie de bien vouloir me l'indiquer par courriel.

Aussi, en application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, la communication aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien, doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse et respecter le délai de convocation de 5 jours francs.

A cet effet, le pétitionnaire vous adressera, en temps utile, un document qui pourra vous servir de support afin d'établir cette note.

Je vous demande de préciser, sur le procès-verbal de la délibération, que cette mesure a bien été respectée.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
l'Adjointe à la Chef de Bureau  
Karine GURJON



Secrétariat Général  
Direction des Services Régionaux  
Et de l'Appui Territorial

**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**  
Préfecture

Le Préfet  
à  
Monsieur le Maire de LA JARRIE-AUDOIN

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**  
Affaire suivie par : Marie-Christine BECQUE  
Tél : 05 49 00 00 00  
Tél : 05 49 00 00 00

- en communications à M. Denis  
La Sous-Préfète de SAINT-JEAN D'ANGELEY  
La Rochelle, le 01 AOUT 2023

Objet : Ouverture de l'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le projet de création d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN

P.J. : Arrêté  
Avis  
Dossier (papier et USB)  
Procès-verbal de l'enquête  
Registre d'enquête

La société PARC EOLIEN DE MORGAT a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien classé pour la protection de l'environnement, concernant le projet de création d'un parc éolien, PARC EOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et deux postes de livraison sur votre commune.

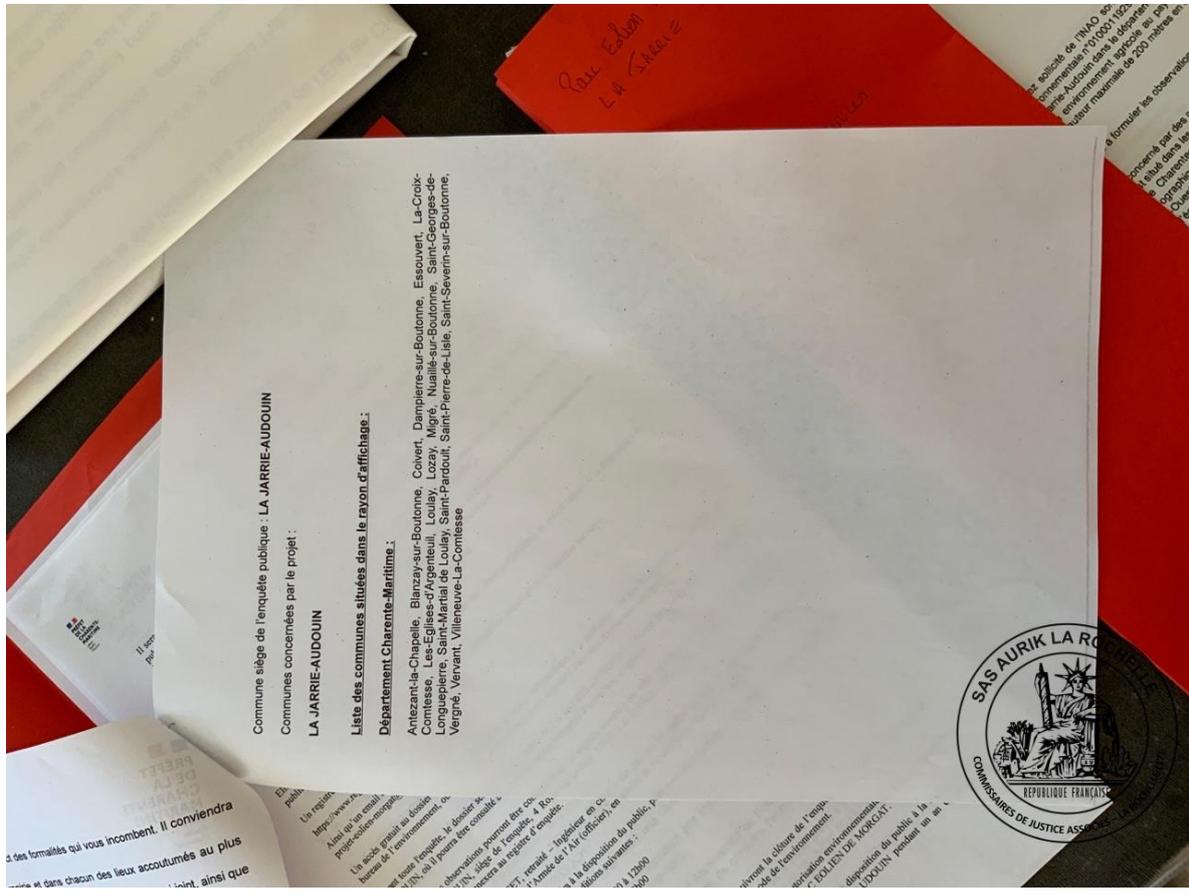
J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans ce cadre, j'ai prescrit par arrêté, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire accompagné du dossier correspondant, l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023** inclus, sous la tutelle de Monsieur Alain MORISSET, commissaire enquêteur.

Tel : 06 08 97 01 73

Toutefois, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Gérard BRAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

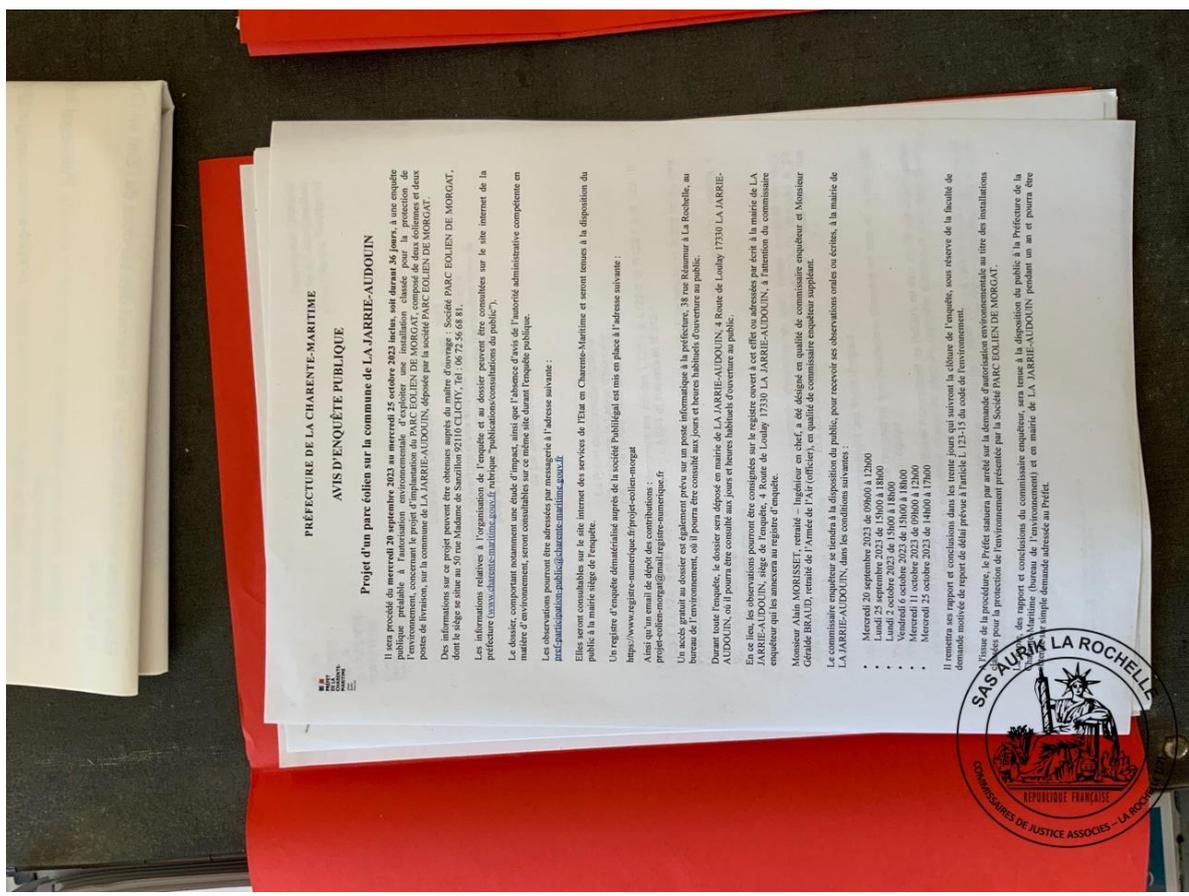




Commune siège de l'enquête publique : LA JARRIE-AUDOUIN  
Communes concernées par le projet :  
LA JARRIE-AUDOUIN

Liste des communes situées dans le rayon d'affichage :  
Département Charente-Maritime :

Aniezant-la-Chapelle, Blanzay-sur-Boutonne, Covert, Dampierre-sur-Boutonne, Essovert, La-Croix-Comtesse, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Migré, Nuaillé-sur-Boutonne, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-de-Lièle, Saint-Severin-sur-Boutonne, Verigné, Vervant, Villeneuve-La-Comtesse



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN

Il sera procédé le mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 26 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC ÉOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposés par la société PARC ÉOLIEN DE MORGAT.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Société PARC ÉOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 51 rue Madame de Bazanton 92110 CLICHY, Tél : 0672 56 68 81.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (<https://www.charente-maritime.gouv.fr>), rubrique "publications/consultations du public".

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'absence d'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante : [pref-participations-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participations-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisée auprès de la société publifig est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-enquete.fr/projet-eolien-morgat>

Afin de faciliter l'accès au dossier, les informations relatives au dossier sont disponibles sur le site internet de la commune de LA JARRIE-AUDOUIN : [www.lajarrie-audouin.fr](http://www.lajarrie-audouin.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Bénaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, siège de l'enquête, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOUIN, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Alain MORISSET, retraité - Ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BICAUD, retraité de l'Armée de l'Air (officier), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de LA JARRIE-AUDOUIN, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 15h00 à 18h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Il remettra son rapport et conclusions, dans les quinze jours qui suivent, la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Visée de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PARC ÉOLIEN DE MORGAT.

Les conclusions de la commission de commissaires enquêteurs, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de LA JARRIE-AUDOUIN pendant un an et pourra être consultée sur demande adressée au Préfet.



COMMUNE DE LA JARRIE-AUDOIN  
ARRÊTÉ du 28 juillet 2023  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement  
Projet d'un parc éolien sur la commune  
de LA JARRIE-AUDOIN

Le Préfet de Charente-Maritime  
Officier de l'écrit national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16,  
L123-1 à L123-19 et R123-5 à R123-27, L512-1 et suivants et R512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre  
V ;

Vu l'ordonnance n°2017-50 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à  
l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux  
éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN, déposée le 29  
décembre 2022, par la société PARC EOLIEN DE MOROGAT, dont le siège se situe au 50 rue  
Madame de Sanzillon 92110 CLICHY ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2023  
déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu la décision n° E2300009186 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 29 juin 2023 portant  
désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire  
enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de  
l'environnement (Charente-Maritime) – (absence d'avis du 10 juillet 2023 - 2023APNA1077 P-2023-  
14190 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;



### ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours ouvrés, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, à l'ouverture d'une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DE MOROGAT, composé de deux éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MOROGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : site internet PARC EOLIEN DE MOROGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, tel. : 06 72 58 69 61.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr), rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'absence d'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société PubliLégal est mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-morogat>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :

[projet-eolien-morogat@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-eolien-morogat@mail.registre-numerique.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Alain MORISSET, retraité – Ingénieur en chef, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air (officier), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de LA JARRIE-AUDOIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de LA JARRIE-AUDOIN, 4 Route de Loulay 17330 LA JARRIE-AUDOIN, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.



te de

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de LA JARRIE-AUDOIN, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 20 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Lundi 25 septembre 2023 de 09h00 à 18h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 6 octobre 2023 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères de police dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'hebdo de Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par voie électronique sur le site internet de la Mairie de LA JARRIE-AUDOIN quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime :  
Arzac-sur-Argence, Blanzac-sur-Boutonne, Colvert, Dampierre-sur-Boutonne, Essouvert, La-Croix-Assezant-La-Chapelle, Blanzac-sur-Boutonne, Loulay, Lozay, Migné, Nuaillé-sur-Boutonne, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-de-Liège, Saint-Severin-sur-Boutonne, Verigné, Vervant, Villeneuve-La-Comtesse.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le mille d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les sites publics, à l'exception de ceux qui sont réservés à l'usage de la circulation automobile, et fera conformes aux dimensions et caractéristiques fixes par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 6 :** Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes limitrophes de la commune d'implantation, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations recueillies. Les observations dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, le commissaire enquêteur et les personnes rencontrées disposeront d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.



Mairie de

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations recueillies, l'analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

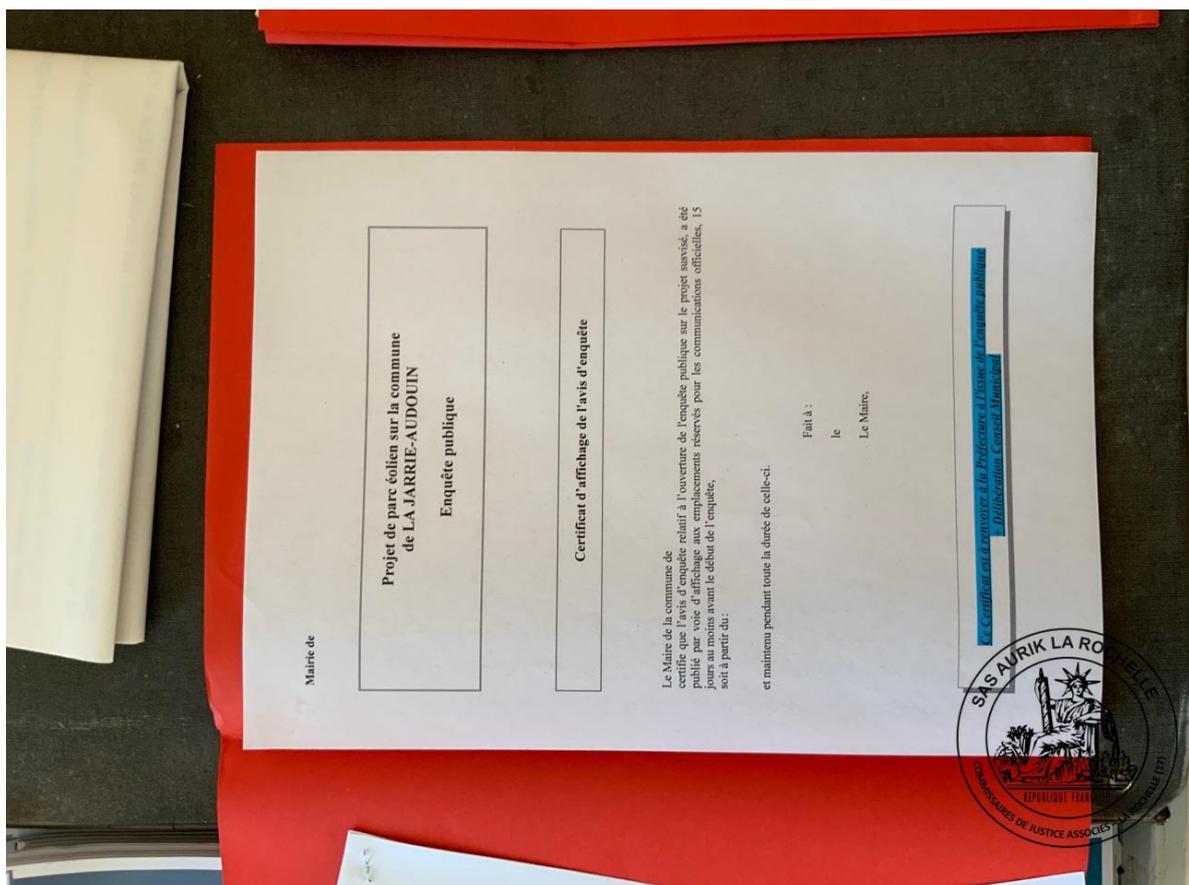
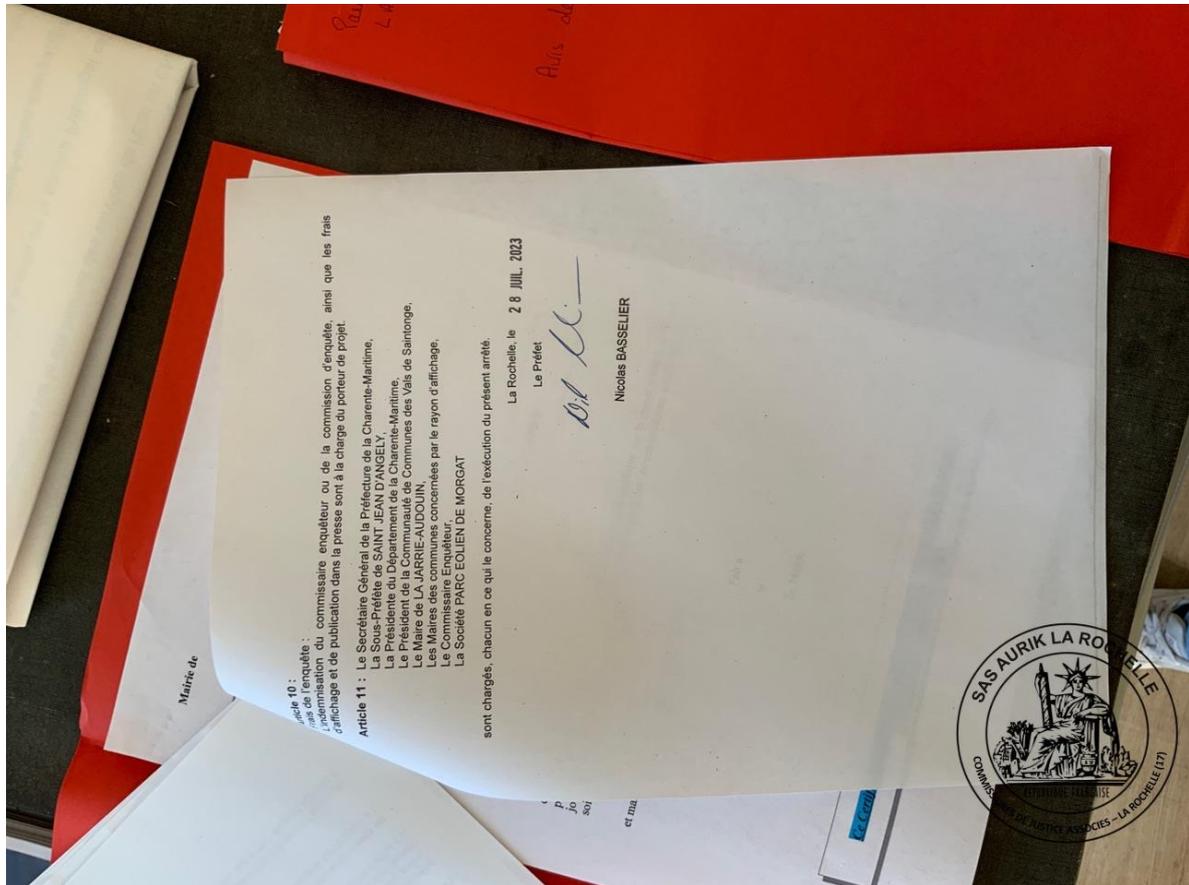
Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

**Article 8 :** A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. Le Préfet pourra, en vertu de son pouvoir réglementaire, prendre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

**Article 9 :** Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement), et en mairie de LA JARRIE-AUDOIN, ou à l'adresse suivante : Mairie de LA JARRIE-AUDOIN, 10 rue des Habitués d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

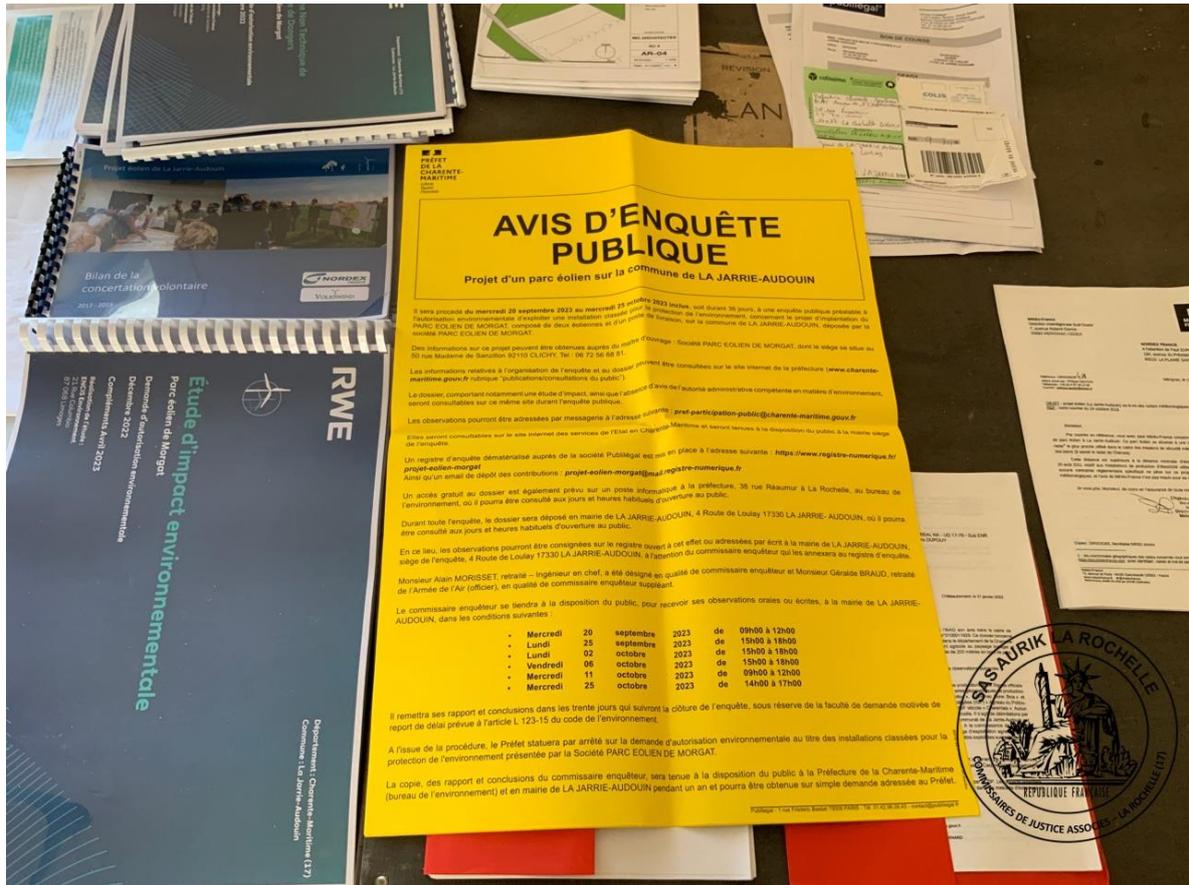
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.





# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Présence de 5 avis d'enquête publique sur fond jaune.



# ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

L'étude est sur 354 pages et des annexes sont présentes par la suite.



# CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Document de 19 pages.



# ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE, REMISE EN ETAT ET MESURE DE BRIDAGE AGRICOLE.

Il s'agit d'un document de 22 pages.



## DESCRIPTION DU PROJET

Document de 31 pages.



# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Il s'agit d'un document de 35 pages.

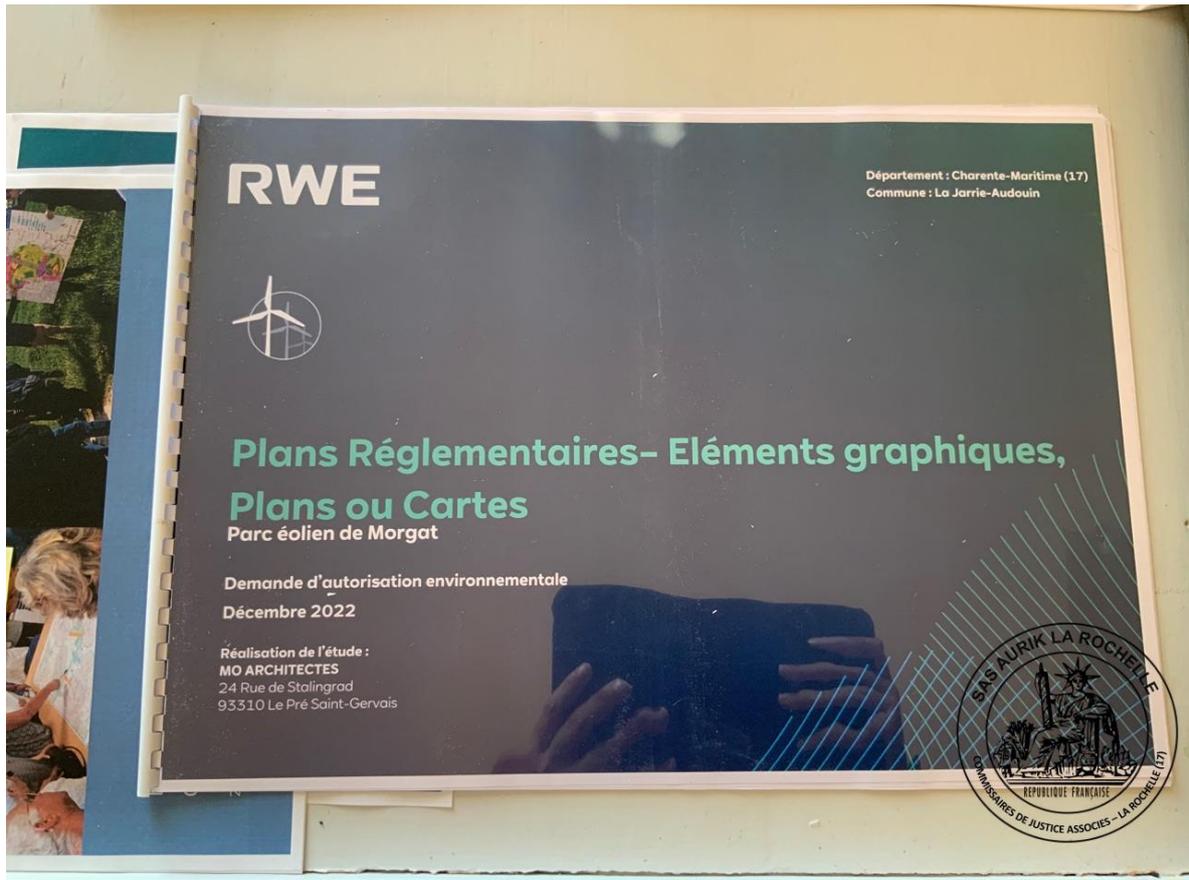


Il s'agit d'un document de 37 pages.



# PLANS REGLEMENTAIRES – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES

Le document comprend 9 pages.



# BILAN DE LA CONCERTATION VOLONTAIRE

Ce document est présent en deux exemplaires de 21 pages.



Ce document est présent en deux exemplaires de 7 pages.



# ETUDE PAYSAGERE

Il s'agit d'un document sur 269 pages.



# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Il s'agit d'un document sur 28 pages.



# PROJET EOLIEN DE MORGAT

Il s'agit d'un document de 10 pages.



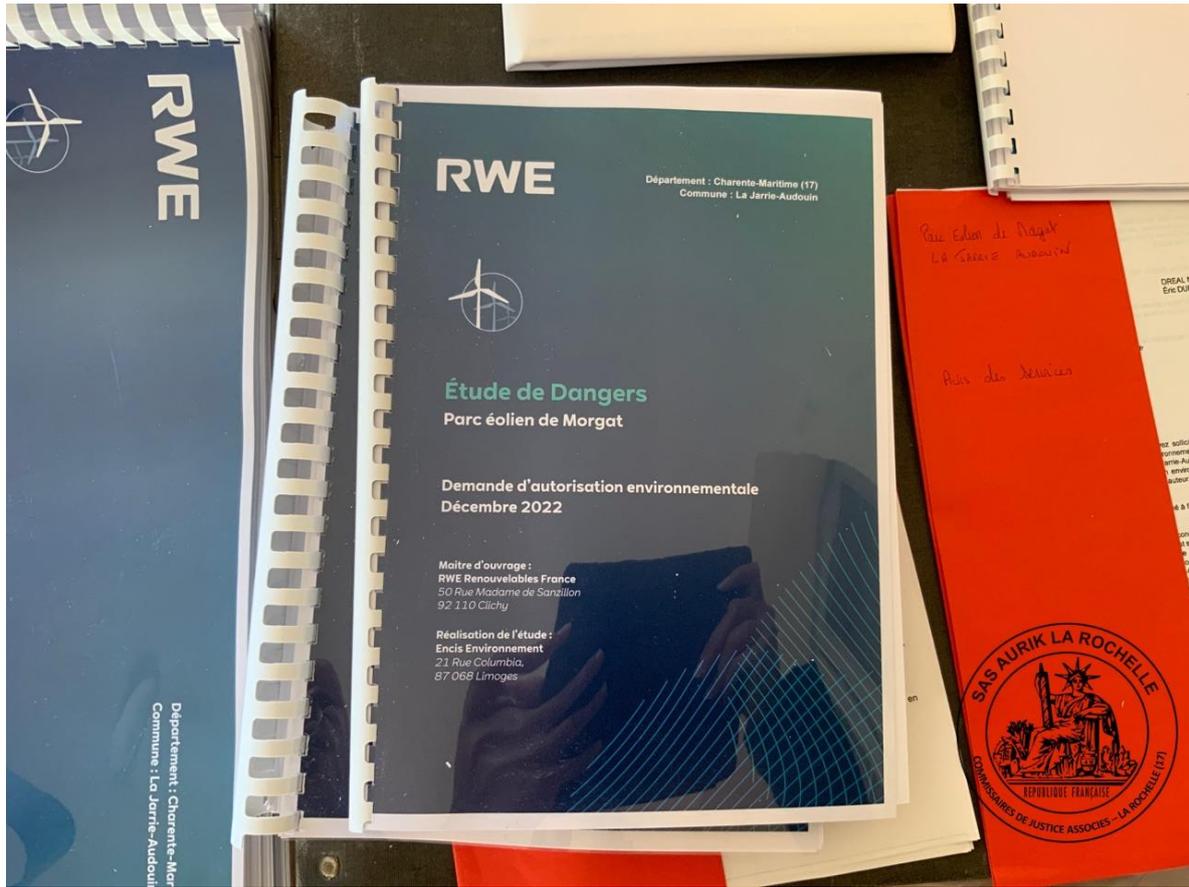
# ETUDE ACCOUSTIQUE

Le document comporte 55 pages.



# ETUDE DE DANGERS

Le document est de 151 pages.



# ETUDE ECOLOGIQUE

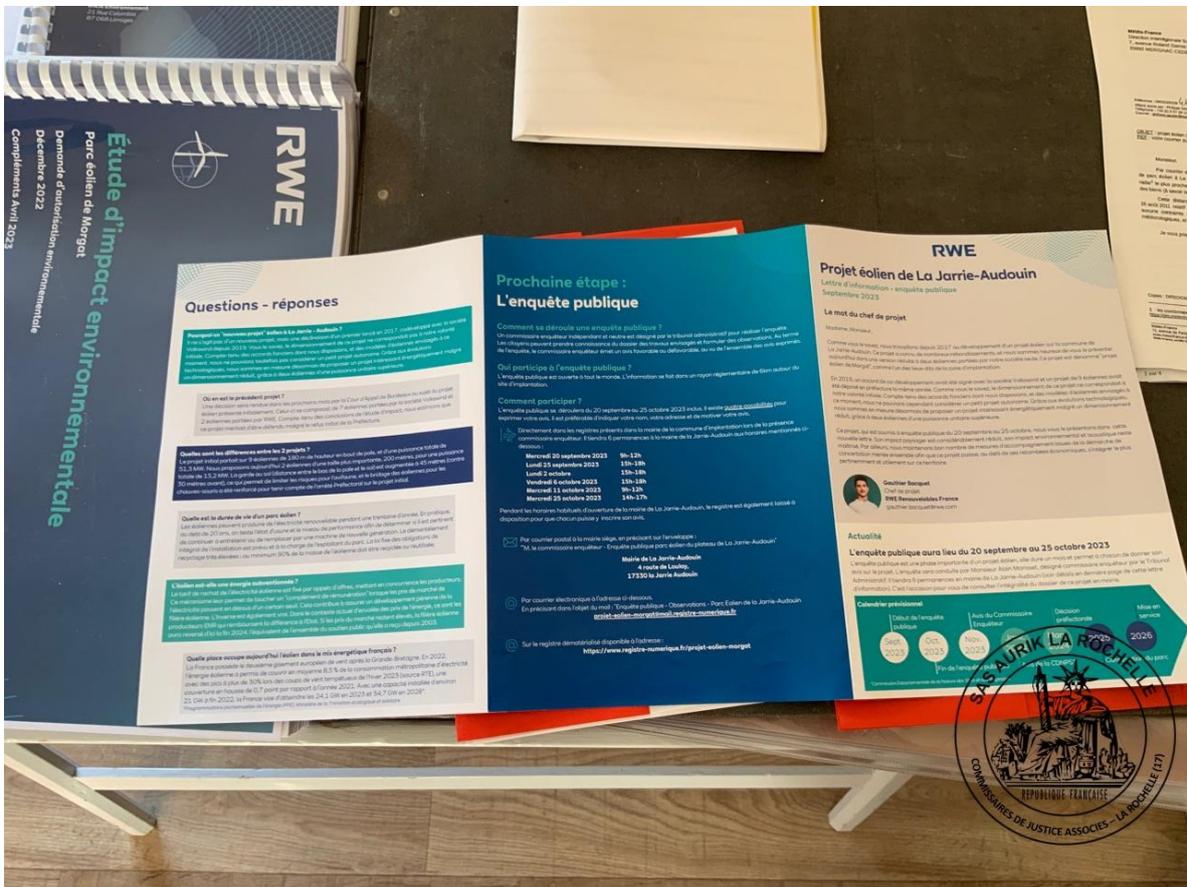
L'étude comporte 539 pages.



# LETTRE D'INFORMATION

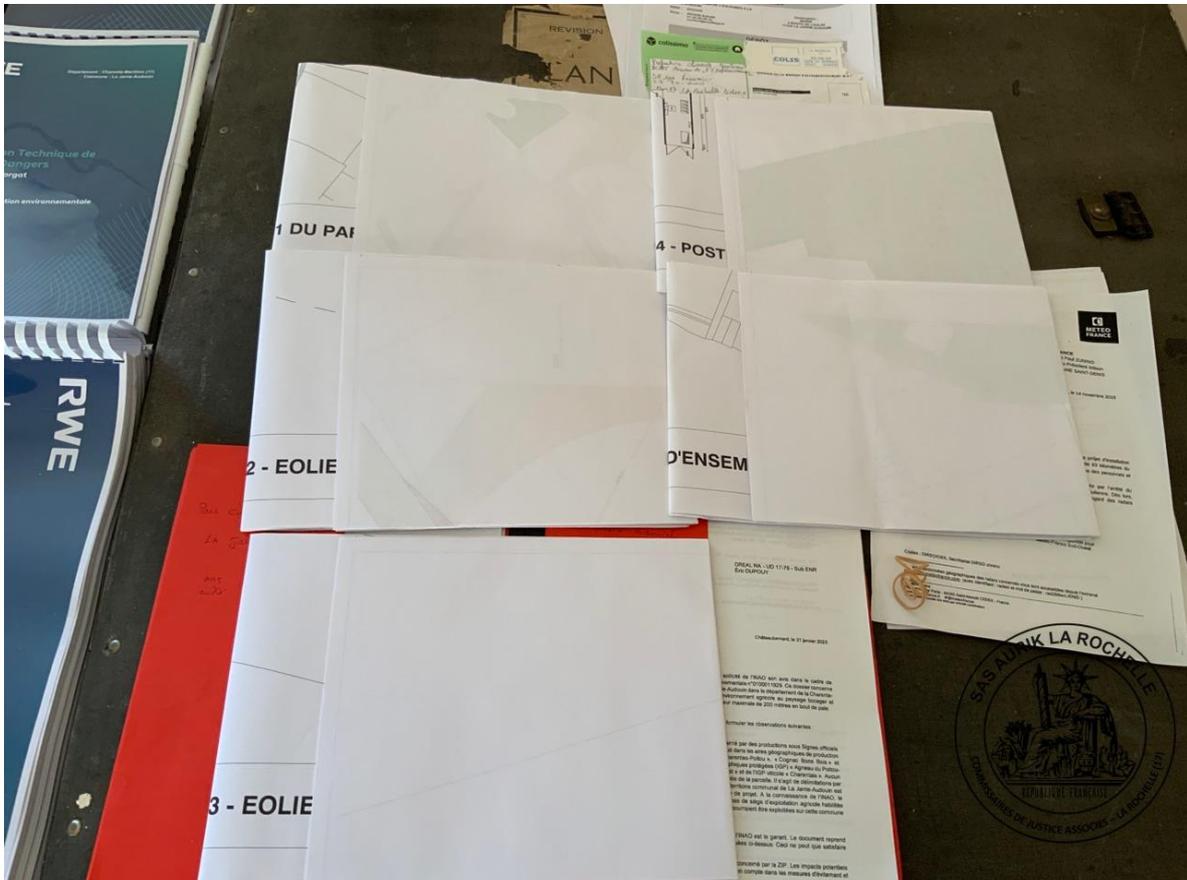
Il s'agit d'un dépliant présent en deux exemplaires.

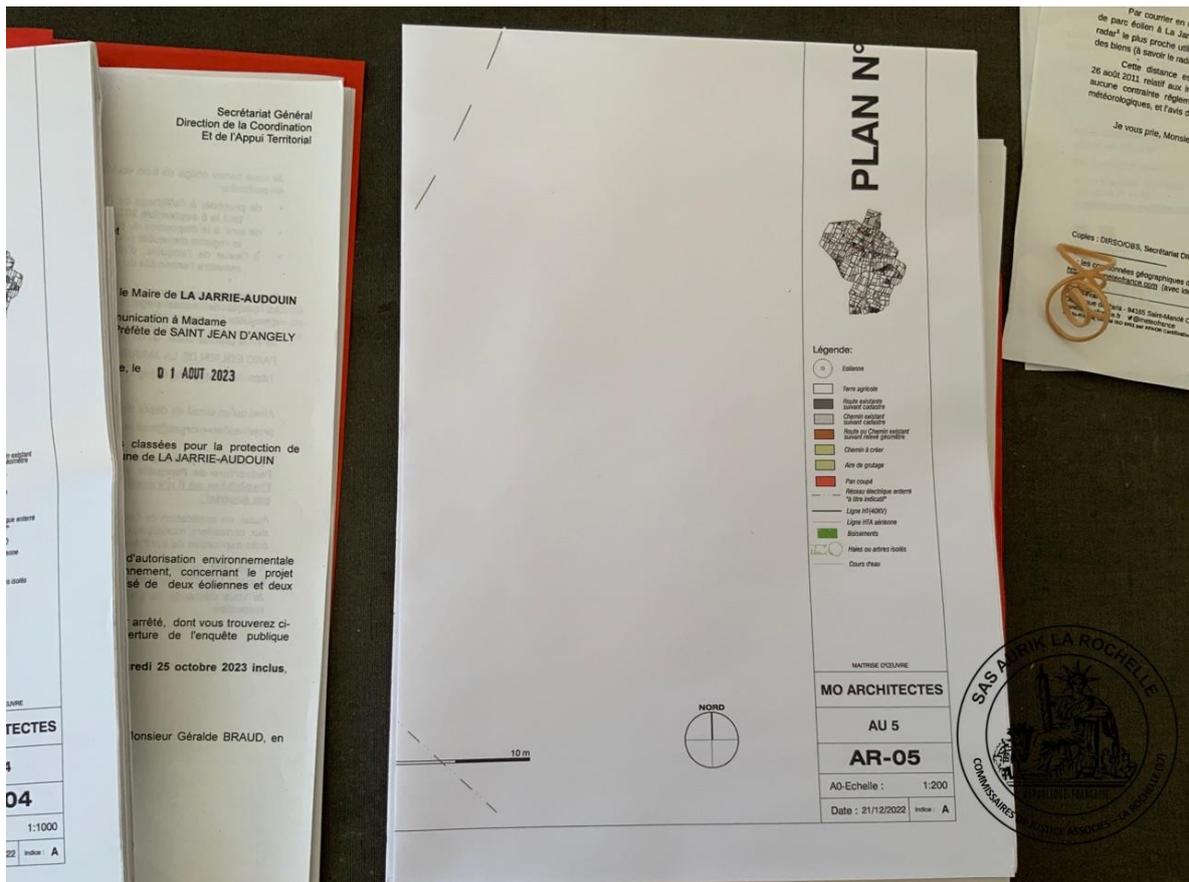
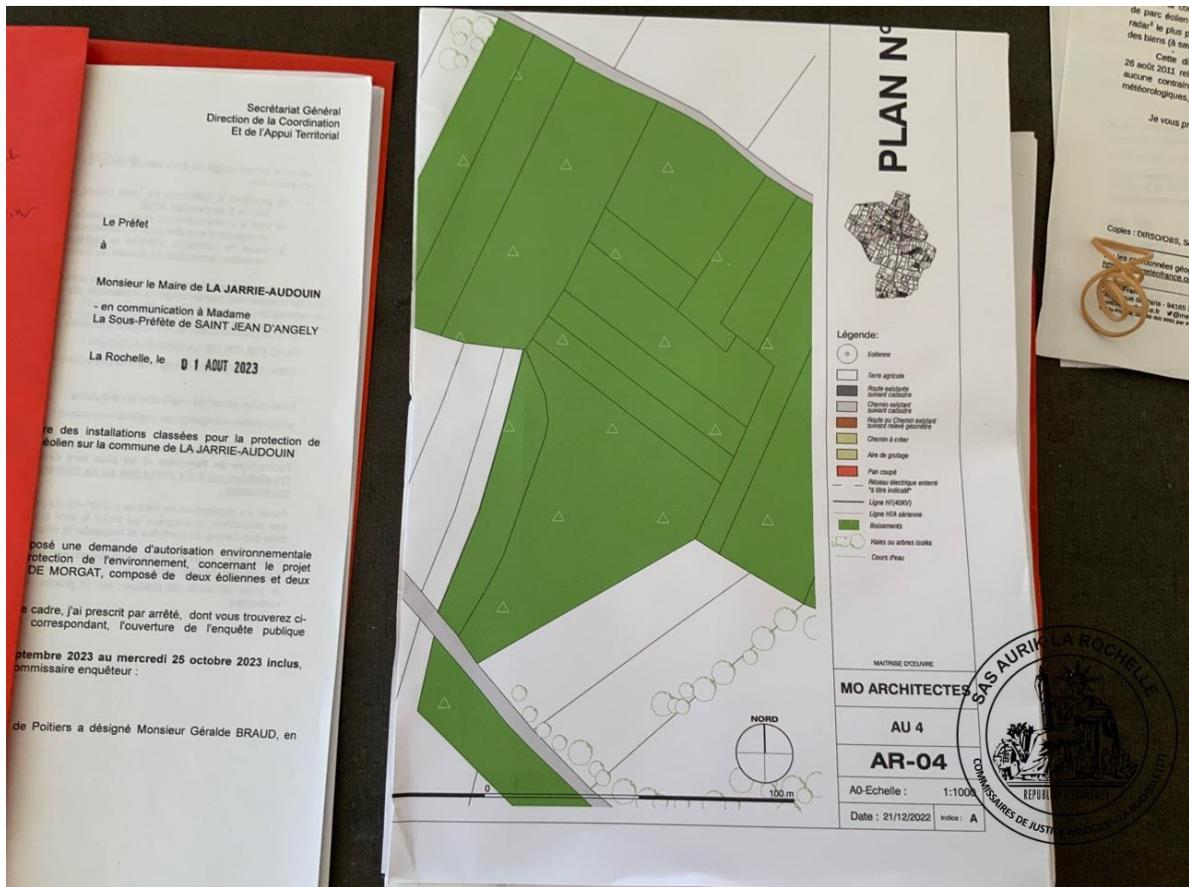


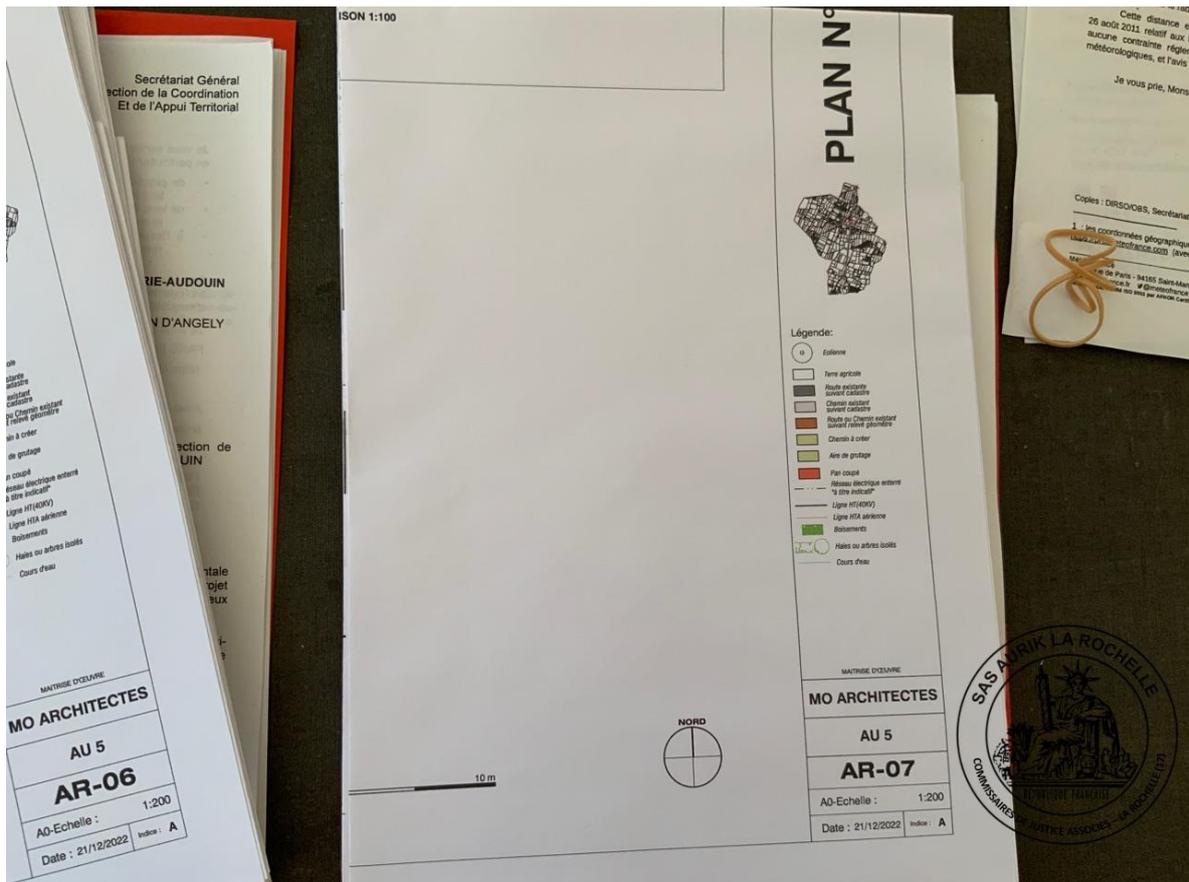
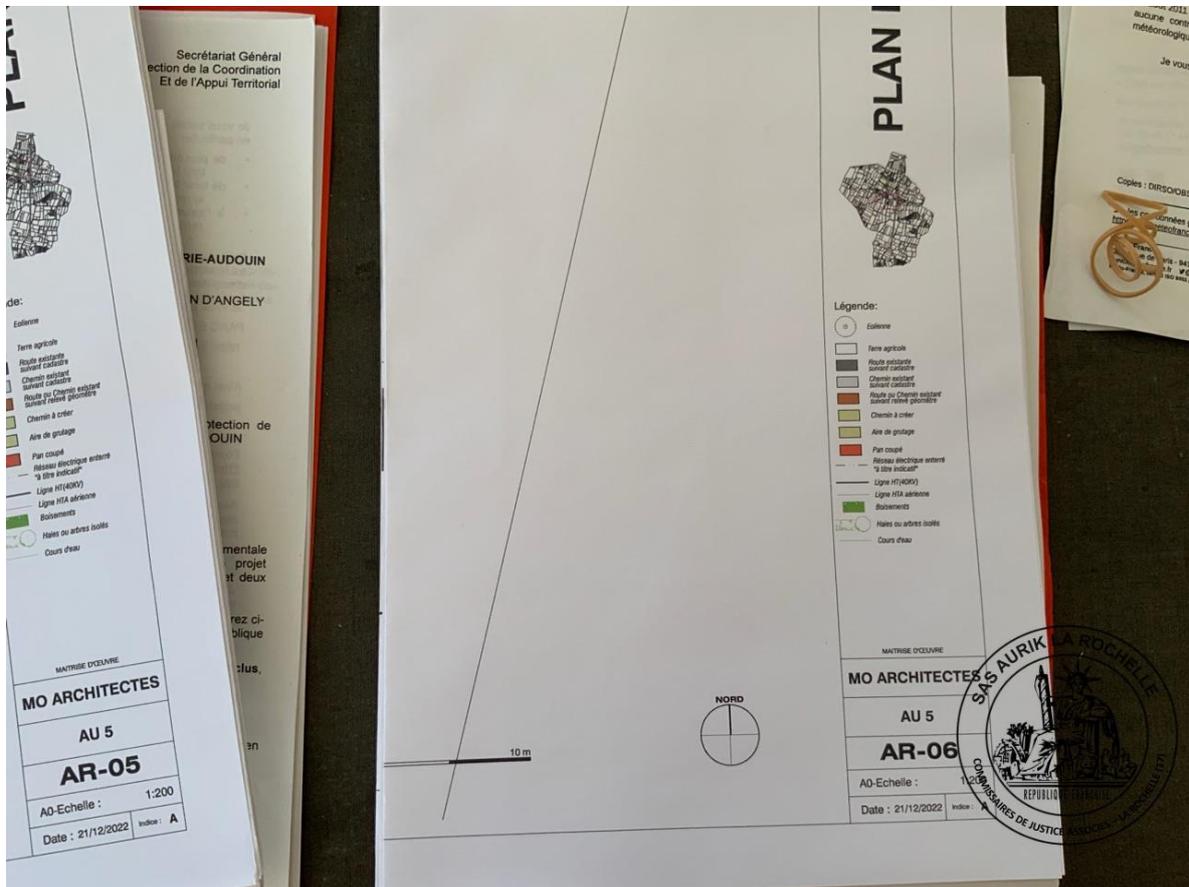


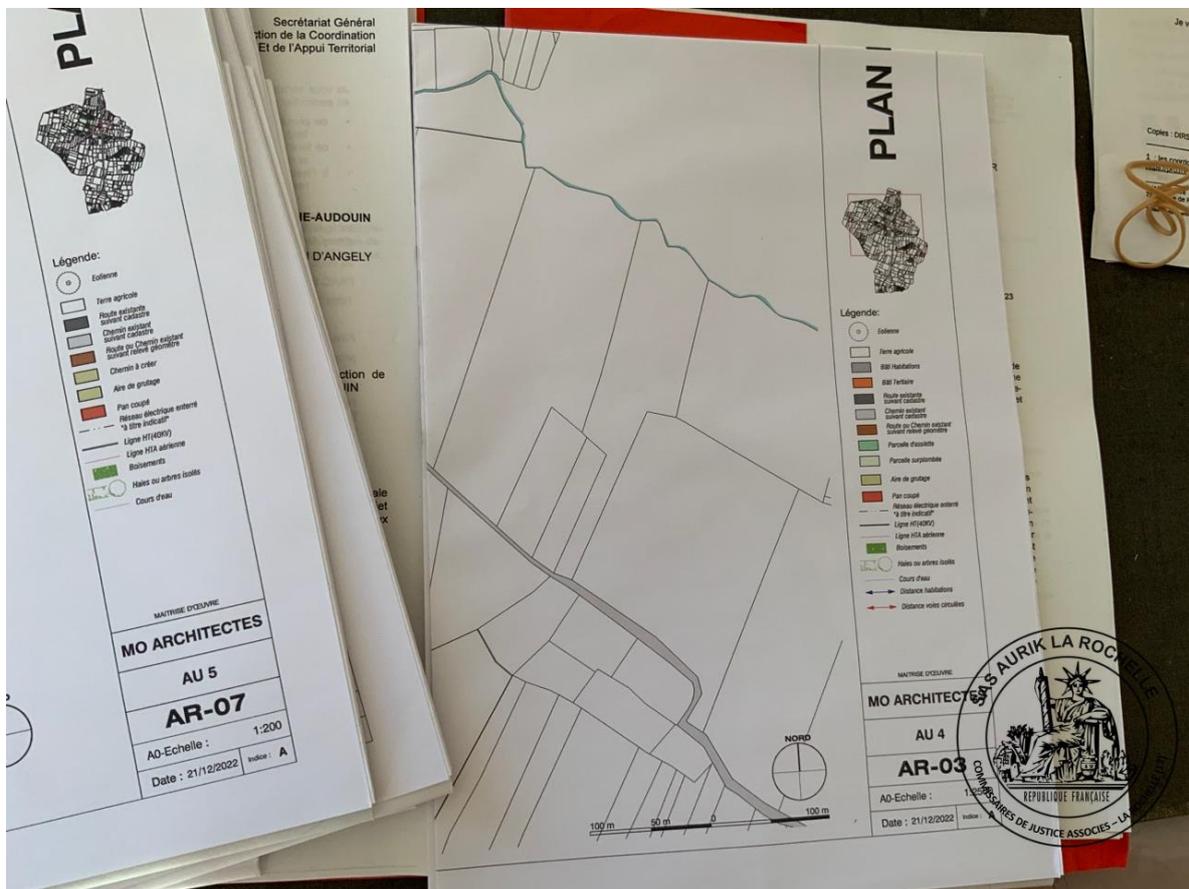
**PLANS**

Présence de 4 plans et un plan d'ensemble.

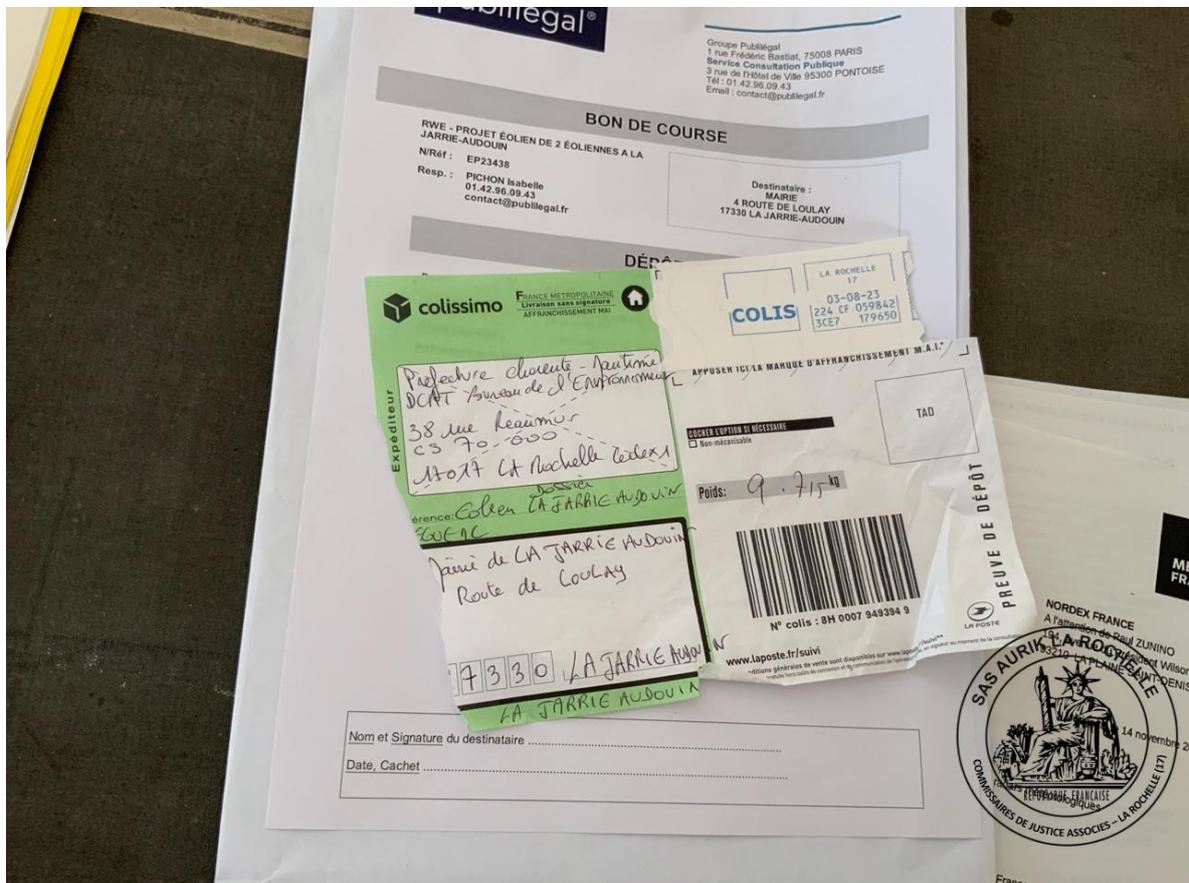


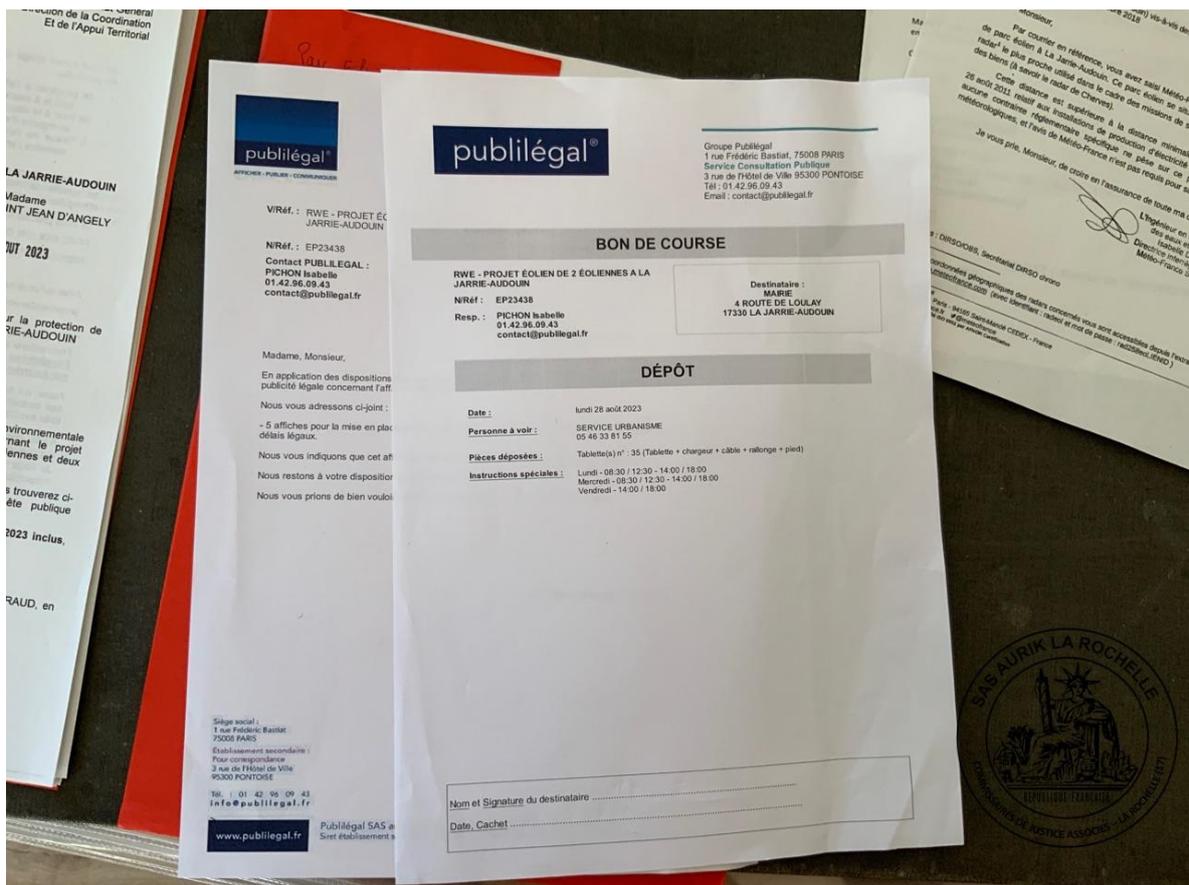
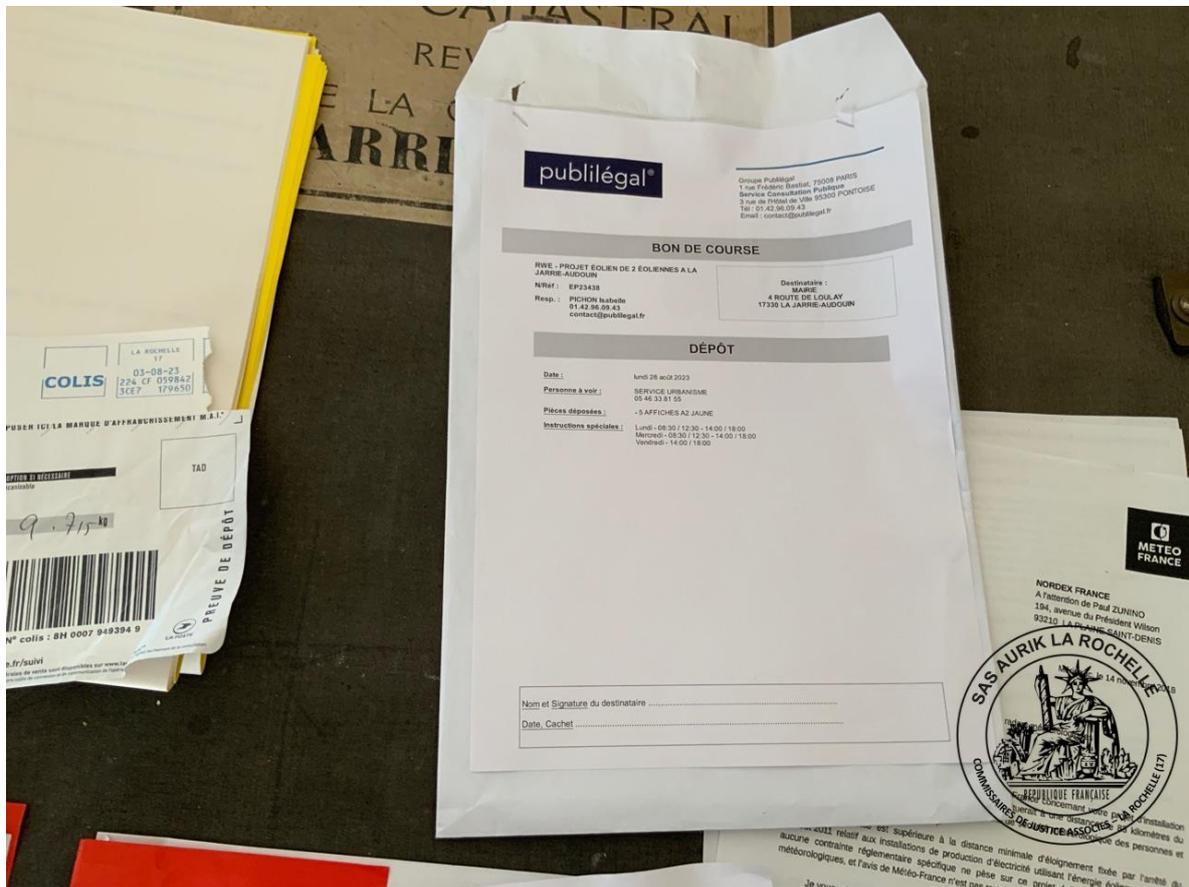


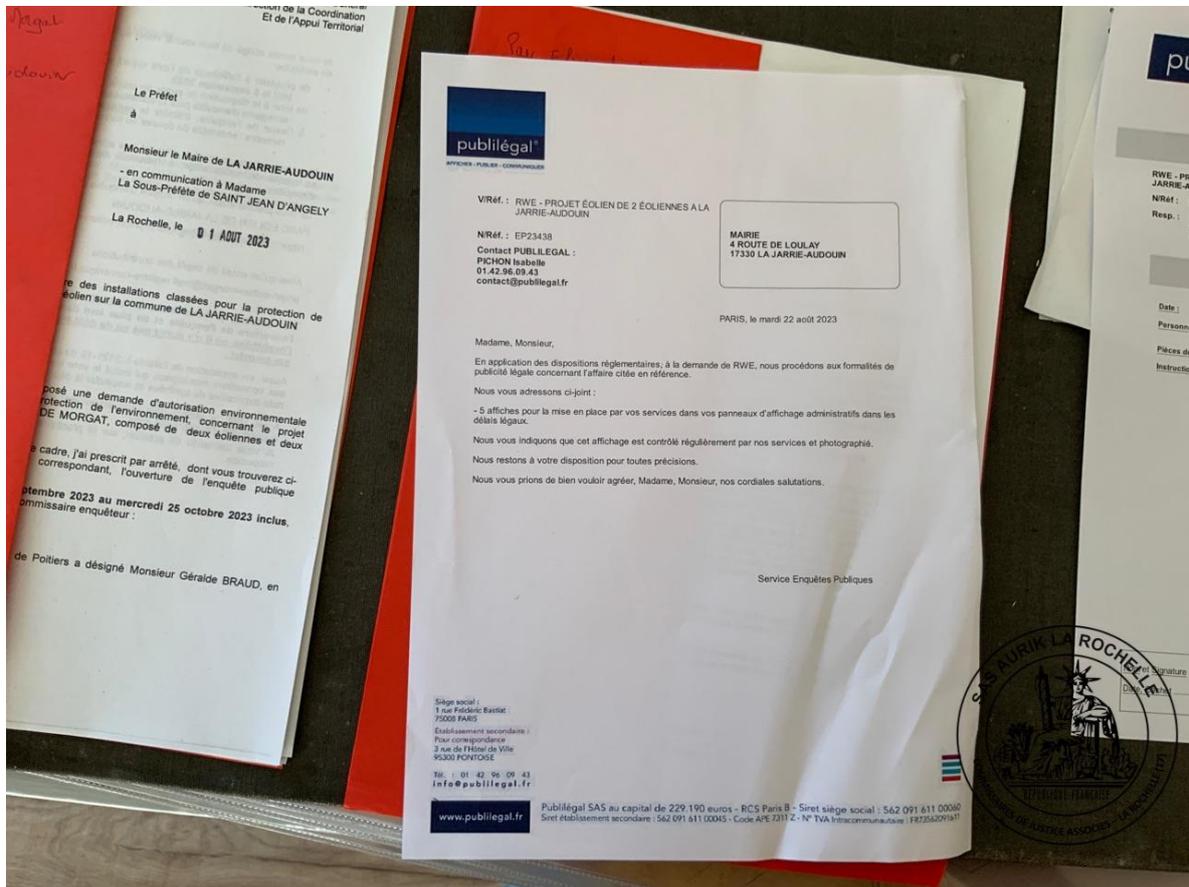




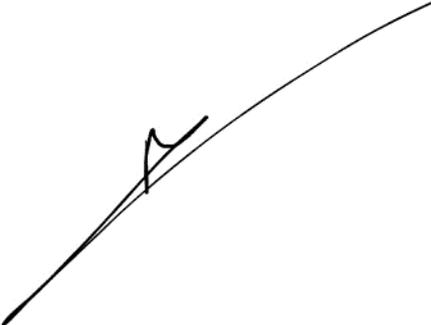
**BON DE COURSE**







Plus rien n'étant à constater, j'ai clôturé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

 <p>Cindy MARTINEAU Clerc habilitée aux constats</p>	 <p>Elodie GAILLARD Commissaire de Justice</p>
---	--